

**MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE
SECRETARIAT D'ÉTAT A LA RÉGION WALLONNE**

Plan de secteur « Philippeville-Couvin »

Un arrêté royal du 24 avril 1980 arrête le plan de secteur de Philippeville-Couvin ».

Cet arrêté royal reprend les points sur lesquels le Roi s'est écarté de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire.

Il énonce 7 prescriptions urbanistiques complémentaires propres à ce plan de secteur.

Ce plan comporte 67 orthophotoplans indiquant la situation existante de fait, 23 cartes indiquant la situation existante de droit et 23 cartes indiquant les zones de destination.

Le texte de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire est publié ci-dessous.

Le Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale, adjoint au Ministère des Affaires wallonnes est chargé de l'exécution de cet arrêté.

I. Plan de secteur « Philippeville-Couvin »

Un arrêté royal du 24 avril 1980 arrête le plan de secteur de Philippeville-Couvin ».

Cet arrêté royal reprend les points sur lesquels le Roi s'est écarté de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire.

Il énonce 7 prescriptions urbanistiques complémentaires propres à ce plan de secteur.

Ce plan comporte 67 orthophotoplans indiquant la situation existante de fait, 23 cartes indiquant la situation de droit et 23 cartes indiquant les zones de destination.

Le texte de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire est publié ci-dessous.

Le Secrétaire d'Etat à l'Economie régionale, adjoint au Ministère des Affaires wallonnes est chargé de l'exécution de cet arrêté.

**II. Points sur lesquels le Roi s'est écarté
de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne
d'Aménagement du Territoire**

Cerfontaine

Ex-commune de Cerfontaine (planche 57/3) :

— Au sud-est de l'agglomération et au sud-est de l'ancienne arrière la rive est du chemin est inscrite en zone d'habitat à caractère rural, par souci d'équité entre les riverains.

— Au nord de la commune, au lieu-dit « Le Moulin », la zone d'extension de loisirs est inscrite en fonction des études d'aménagement des abords des barrages de l'Eau d'Heure.

— Au sud-est de l'agglomération et au sud de la route des Lacs, a petite zone d'habitat est supprimée. Il ne s'indique pas de développer l'habitat en zone homogène.

— Au nord de la commune, au lieu-dit « Malcampé », la zone d'habitat est légèrement étendue en profondeur, compte tenu que ces terrains situés à l'arrière de la zone sont sans intérêt pour l'agriculture.

— Au sud-ouest, la zone d'extension de loisirs est supprimée, aucun projet n'étant envisagé dans cette zone. Les terrains sont inscrits en zone agricole.

— Au lieu-dit « La Couture », la carrière en fin d'exploitation est affectée en zone d'extension de loisirs, après rénovation des terrains (idem sur la planche 57/4).

— Au lieu-dit « Mon plaisir », la zone d'extension de l'habitat, ainsi que les zones d'habitat linéaire en périphérie de cette zone d'extension sont prolongées jusqu'au chemin existant. Cette affectation permet de destiner à l'habitat des terrains enclavés.

— Au lieu-dit « Malcampé », la petite zone agricole enclavée est affectée en zone d'espaces verts. Cette affectation correspond mieux à la réalité.

— A l'ouest de l'agglomération, au lieu-dit « le Cul Gêlan », une zone artisanale est inscrite afin de reprendre une entreprise existante et son extension.

Les terrains enclavés entre cette future zone et la route des Lacs sont affectés en zone d'habitat à caractère rural.

Ex-commune de Senzeille (planche 57/4) :

— Au sud-ouest du lieu-dit « La Chapelotte », une zone d'habitat linéaire est supprimée. Il ne s'indique pas de développer l'habitat dans cette zone agricole homogène.

Ex-commune de Silenriex (planche 52/7) :

— Au nord-ouest de la commune, les zones d'habitat linéaire et les zones de parc sont supprimées et affectées en zone agricole. Le développement de l'habitat à l'endroit considéré ne se justifie pas.

— A l'ouest de l'agglomération, la zone d'habitat est modifiée en zone d'extension de l'habitat étant donné l'insuffisance de l'équipement existant.

— Au sud de la commune, au lieu-dit « Beaumont », la zone d'habitat à caractère rural est prolongée de 70 mètres afin de reprendre une situation existante.

Ex-commune de Soumoy (planche 57/4) :

— La zone de loisirs initialement prévue à l'est de la commune est supprimée, aucun projet concret n'existe actuellement. Ces terrains sont affectés en zone agricole et forestière. Cependant, la zone d'habitat rural est légèrement prolongée afin de reprendre une situation existante.

— La zone de loisirs située au sud-ouest de la commune est inscrite en zone d'extension de loisirs. Actuellement, cette zone est inoccupée.

Couvin

Ex-commune de Aublain (planche 57/7) :

Une zone d'habitat à caractère rural est inscrite au lieu-dit « les Roches », afin de reprendre une situation existante.

Au nord de l'agglomération, une zone d'espaces verts est inscrite dans la zone récréative avec séjour, afin de protéger le massif forestier.

Ex-commune de Brûly (planche 62/4) :

— Au nord de l'agglomération, une zone d'équipements communautaires est inscrite (projet communal existant).

— Au centre de l'agglomération, une zone d'habitat est supprimée. Il est inscrit une zone forestière, comprenant un petit bois où poussent certaines essences particulières.

— La zone d'extension de l'habitat est précisée en fonction du parcellaire cadastral.

— Le centre de l'agglomération est inscrit en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et esthétique comme le prévoit l'inventaire des Monuments et Sites du Ministère des Travaux publics.

Ex-commune de Brûly-de-Pesché (planche 62/4) :

— La zone de loisirs située au lieu-dit « Le Bas-Brûly » est modifiée en zone d'habitat à caractère rural en fonction de la situation juridique.

— Au nord et au centre de l'agglomération, les zones d'habitat sont prévues sur les deux rives de la voirie, par souci d'équité entre riverains.

Ex-commune de Couvin (planche 57/8) :

— La zone d'extension de loisirs située au lieu-dit « Pernelle » est supprimée et affectée en zone agricole. Le développement d'une zone de loisirs ne se justifie pas à cet endroit.

— Au centre de l'agglomération, une zone d'équipement communautaire est inscrite afin de reprendre un projet communal.

— Au sud du lieu-dit « Pont du Roi », les terrains compris entre le massif forestier « Petite Forêt » et la route de l'Etat sont inscrits en zone de loisirs afin de permettre de relocaliser un camping situé au centre de la ville.

Ex-commune de Cul-des-Sarts (planche 62/4) :

— Au lieu-dit « Les Marais », une zone de réserves naturelles est inscrite et ce compte tenu du projet de classement du site par la Communauté française.

— Au lieu-dit « Les Rièses », une zone d'habitat à caractère rural est prévue sur ± 200 m de part et d'autre du chemin, afin de permettre le lotissement de terrains contigus à la zone d'habitat. Il existe en effet un projet de lotissement à cet endroit.

— La zone agricole enclavée entre l'agglomération et le massif forestier est affectée en zone forestière. Cette affectation correspond mieux à la situation des lieux.

— La rive sud de la voirie conduisant à la ferme du Bailli est reprise en zone d'habitat à caractère rural, par souci d'équité entre les riverains.

— La zone de prospection du plan d'eau est supprimée, les projets étant abandonnés.

— Au hameau « La Verte Place », la zone d'habitat à caractère rural est prolongée, afin de reprendre des habitations existantes.

Ex-commune de Frasnes (planche 57/8) :

A l'ouest de la commune, la zone d'habitat à caractère rural est limitée aux terrains situés en bordure de la voirie existante.

Ex-commune de Gonrioux (planche 57/7) :

La zone d'habitat à caractère rural est inscrite entre l'agglomération et l'étang sur les deux rives du chemin par souci d'équité entre les riverains.

Ex-commune de Mariembourg (planche 57/4) :

— La zone d'extension de l'habitat située au sud du lieu-dit « Tri Pirard » et qui se prolonge sur la carte 57/8 est limitée. La zone primitive ne correspondait pas aux nécessités.

Ex-commune de Petigny (planche 57/8) :

— Les zones agricoles à rénover sont inscrites en zone de loisirs à rénover. La situation des campings existants, pour certains implantés avant la législation sur les campings, est telle qu'il n'est matériellement pas possible de prévoir une autre affectation.

— Au nord de l'agglomération, la rive sud du chemin principal est inscrite en zone d'habitat à caractère rural par souci d'équité entre riverains.

— La zone d'habitat située de part et d'autre de la Grand-Route est affectée en zone d'habitat à caractère rural compte tenu du caractère rural de cette localité.

— La zone d'extension de loisirs prévue dans un ancien site carrière est supprimée et ce, pour le motif qu'il existe déjà de nombreuses zones de loisirs dans cette localité.

— Une petite zone agricole enclavée entre les bois est affectée en zone d'espaces verts. Cette affectation correspond mieux à la réalité.

— Au lieu-dit « La Platinerie », une zone d'habitat à caractère rural est inscrite pour reprendre le hameau existant.

Ex-commune de Petite-Chapellé (planche 62/4) :

— Au lieu-dit « La Taummerie », la zone d'habitat rural est prolongée sur la rive nord jusqu'au ruisseau « Petit-Ri », afin de lui donner une limite naturelle.

Ex-commune de Presgaux (planche 57/7) :

— La zone d'équipement communautaire est étendue afin de reprendre un projet d'équipement communal.

— Au sud de la commune, la zone d'habitat à caractère rural est limitée à la situation existante, le développement d'un ruban résidentiel ne se justifiant pas dans la zone agricole homogène.

Doische

Ex-commune de Doische (planche 58/2) :

— Au nord de l'agglomération et au sud de la Grand-Route, une zone d'habitat est inscrite, afin de reprendre un hameau existant.

(planche 58/3) :

— La zone d'extension de loisirs est limitée à la partie située au nord de l'ancienne ligne de chemin de fer; l'excédent est affecté en zone forestière. Il ne s'indique pas de développer inconsidérément les loisirs dans un massif forestier.

Florennes

Ex-commune de Corenne (planche 53/6) :

— A l'ouest de l'agglomération, la zone d'habitat à caractère rural est limitée à un chemin existant parce qu'il ne s'indique pas le développement de l'habitat dans une plage agricole homogène.

— Au nord-ouest de la commune, la zone d'habitat est légèrement étendue afin de reprendre une situation existante.

Ex-commune de Flavion (planche 53/6) :

— La zone d'habitat est reprise de part et d'autre du chemin principal conduisant au lieu-dit « Les Bris » par souci d'équité entre riverains.

— Au sud-ouest de la commune, la zone d'habitat est limitée à la dernière habitation.

Ex-commune de Florennes (planche 53/5) :

— Au sud de la commune, la rive est de la route principale est reprise en zone d'habitat afin d'assurer l'égalité de situation entre riverains.

— Au lieu-dit « Les Minières », l'ancien site des usines Eternit, actuellement en cours d'assainissement est à la demande de la commune affecté en zone d'extension de loisirs à rénover. Une opération d'aménagement du site est en cours. Cette zone se prolonge sur le territoire de l'ancienne commune d'Oret.

Ex-commune de Hanzinelle (planche 53/1) :

— Au nord du lieu-dit « Sommet », un hameau existant est repris en zone d'habitat à caractère rural; la situation existante justifie cette affectation.

— Au nord-est de l'agglomération, la zone d'extension de l'habitat est prolongée jusqu'à la voirie existante afin de permettre la présentation d'un schéma directeur global plus cohérent. Ces terrains ont perdu leur vocation agricole.

— A l'est de l'agglomération, une zone d'habitat est prolongée jusqu'à un lotissement existant.

Ex-commune de Hemptinne (planche 53/5) :

— Au nord de l'agglomération, une petite zone d'habitat à caractère rural est supprimée afin de ne pas gêner l'exploitation d'une importante entreprise agricole.

Ex-commune de Morialmé (planche 53/5) :

— Au lieu-dit « Les Maquettes », des anciens bâtiments industriels sont repris en zone artisanale à rénover (situation de fait).

Ex-commune de Morville (planche 53/6) :

— La rive nord du chemin situé au lieu-dit « Grand Bon Dieu » est inscrite en zone agricole. Cette affectation correspond mieux à la situation existante.

— Au sud de l'agglomération, la rive sud du chemin est inscrite en zone d'habitat à caractère rural par souci d'équité entre les riverains.

Ex-commune de Rosée (planche 53/6) :

La zone d'habitat située au sud de l'agglomération est légèrement réduite afin d'en exclure une exploitation agricole.

Ex-commune de Thy-le-Baudouin (planche 52/4) :

Au nord de la commune, la rive nord du chemin est reprise en zone d'habitat à caractère rural afin d'assurer l'égalité de situation entre riverains.

Mettet

Ex-commune de Biesmerée (planche 53/2) :

— Au nord-ouest de l'agglomération et au nord du chemin de fer, la zone d'habitat à caractère rural est supprimée et inscrite en zone agricole. Il ne s'indique pas de développer l'habitat dans cette zone agricole homogène.

— Au sud-ouest de la commune, la zone d'extension de l'habitat est limitée à la rive est du chemin existant, afin de ne pas entamer une plage agricole homogène.

— L'excavation provenant d'une ancienne exploitation, initialement reprise en zone d'extraction, est inscrite en zone d'équipement communautaire. En outre, la zone d'extension d'extraction est modifiée en zone agricole. Enfin, les terrains boisés sont repris en zone forestière. Toutes ces mesures sont prises dans le but de sauvegarder cette réserve d'eau dont le périmètre est précisé par le signe déterminant la zone de captage.

Ex-commune d'Oret (planche 53/1) :

— Au nord de la commune, l'affectation de la zone de loisirs est précisée. Il est indiqué que cette zone est destinée à la récréation sans séjour.

Ex-commune de Stave (planche 53/6) :

— La zone d'habitat située à l'ouest de l'agglomération et de la ligne de chemin de fer est supprimée. Il ne s'indique pas de développer l'habitat dans une zone agricole homogène.

Philippeville

Ex-commune de Jamagne (planche 53/5) :

— La zone d'habitat à caractère rural est prolongée de ± 250 m de part et d'autre d'un chemin existant, afin de permettre le développement de l'habitat à un endroit proche du centre de la commune.

Ex-commune de Neuville (planche 57/4) :

— Une petite zone d'habitat est supprimée pour protéger un captage d'eau.

Ex-commune de Philippeville (planche 52/8) :

— Au lieu-dit « Botaux », les rives extérieures des chemins enclavant le hameau existant sont reprises en zone d'habitat afin d'assurer l'égalité de situation entre les riverains.

(planche 53/5)

— Au lieu-dit « Echerennes », la zone d'habitat est prolongée de 120 m sur la rive est jusqu'au premier carrefour, afin d'arrêter la zone d'habitat à une limite naturelle.

— A l'est de l'agglomération et au lieu-dit « Ferme de la Poste », la rive nord du chemin est reprise en zone d'habitat à caractère rural par souci d'équité de situation entre les riverains.

Ex-commune de Roly (planche 57/4) :

— La zone d'espaces verts et de loisirs située au sud de l'étang est affectée en zone forestière. Cette affectation correspond à la situation existante.

— La zone naturelle de la Grotte-Notre-Dame de Lourdes est affectée en zone de réserves naturelles, pour mieux assurer la protection de ce site remarquable.

— Au nord du lieu-dit « Tri Pirard », la petite zone agricole enclavée dans un lotissement non périmé est affectée en zone d'habitat.

Ex-commune de Romedenne (planche 53/2) :

— A l'ouest de l'agglomération, la zone de loisirs est limitée à la situation existante; l'excédent est inscrit en zone d'extension de loisirs.

— Le Bois de Marmont est inscrit en zone de réserves naturelles et ce compte tenu de la valeur exceptionnelle du site.

— Au sud de la commune, un ancien site industriel est affecté en zone artisanale à rénover.

Ex-commune de Sart-en-Fagne (planche 58/1) :

— A l'ouest de l'agglomération, la zone d'habitat à caractère rural est légèrement prolongée de part et d'autre d'un chemin existant, afin de permettre le lotissement de terrains joignant la zone d'habitat.

Ex-commune de Vodecée (planche 53/5) :

— Au sud-ouest de l'agglomération, les terrains enclavés entre la zone d'habitat à caractère rural et la route de l'Etat sont repris en zone d'habitat à caractère rural. Ces terrains, de par leur situation, ont perdu leur vocation agricole. A l'est de l'agglomération, la rive est du chemin est reprise en zone d'habitat à caractère rural, afin d'assurer l'égalité entre riverains.

Viròinval

Ex-commune de Mazée (planche 58/2) :

— La zone de loisirs est modifiée en zone d'habitat à caractère rural (lotissement existant).

Ex-commune de Nismes (planche 58/5) :

— Au nord-est de l'agglomération est inscrite une zone artisanale afin de permettre l'installation de petites et moyennes entreprises en dehors du centre aggloméré.

Ex-commune de Oignies-en-Thierache (planche 58/5) :

— La zone d'extension de loisirs située au sud de l'agglomération est précisée en fonction d'un projet. Cette zone se prolonge sur la carte 63/1.

Ex-commune d'Olloy-sur-Viroin (planche 58/5) :

— Le périmètre de la zone de loisirs située au lieu-dit « Les tris de Baimont » est précisé selon le périmètre autorisé.

— Une zone de fouilles est inscrite au sud-est de l'agglomération; situation de fait.

Ex-commune de Treignes (planche 58/6) :

— A l'ouest de l'agglomération, une zone d'extension de l'habitat est inscrite afin de reprendre un projet de lotissement pour habitations sociales.

— Le projet de contournement de l'agglomération est supprimé. Ce projet de contournement ne se justifie pas.

Ex-commune de Viervès-sur-Viroin (planche 58/5) :

La zone de loisirs prévue au sud du chemin de fer est précisée en fonction de la situation juridique existante.

Walcourt

Ex-commune de Castillon (planche 52/7) :

— Au sud-est de l'agglomération, la zone d'habitat à caractère rural est limitée à un chemin existant, pour ne pas entamer une plage agricole homogène.

Ex-commune de Chastres (planche 52/8) :

— La zone d'habitat à caractère rural située au nord de l'agglomération est limitée au carrefour de la Chapelle-Saint-Donat. Le développement de l'habitat au-delà de ce carrefour ne se justifie pas.

Ex-commune de Fraire (planche 52-8) :

Au nord du lieu-dit « Taille des Vaux », une zone d'habitat à caractère rural est inscrite le long du chemin situé près de l'ancienne ligne de chemin de fer. Le développement de l'habitat à cet endroit permettra d'étendre harmonieusement le périmètre résidentiel de la commune.

Ex-commune de Gourdinne (planche 52/4) :

— Au nord-ouest de l'agglomération, la zone d'habitat à caractère rural est légèrement étendue, afin de reprendre une construction existante.

— Au sud et à l'est de l'agglomération, une zone d'habitat à caractère rural est inscrite de part et d'autre de la voirie afin d'assurer l'égalité de situation entre riverains.

Ex-commune de Pry (planche 52/8) :

— Au sud de l'agglomération, les terrains situés au sud de la route des Lacs, sont repris en zone d'habitat, conformément à la situation juridique.

Les terrains enclavés entre l'Eau d'Heure et la route des Lacs sont repris en zone d'espaces verts. Cette affectation correspond à la situation existante.

— Au sud-est de l'agglomération, la zone d'habitat à caractère rural est prolongée de ± 150 m, afin de reprendre des constructions existantes.

Ex-commune de Somzée (planche 52/4) :

— Au nord-ouest de l'agglomération et à l'ouest de la route nationale 5 une zone agricole devient une zone d'extension de l'habitat. Cette nouvelle affectation contribuera à densifier le noyau aggloméré.

Ex-commune de Tarcienne (planche 52/4) :

— Au nord-est de l'agglomération, la zone d'extension de l'habitat est légèrement étendue vers l'est afin de reprendre les terrains compris entre les chemins existants.

Ex-commune de Thy-le-Château (planche 52/3) :

— La zone d'extension de l'habitat située au nord de l'agglomération est limitée aux voiries reliant l'agglomération au lieu-dit « Les Sablonnières ». L'excédent est inscrit en zone agricole afin de sauvegarder un plateau agricole homogène.

(planche 52/4) :

— La zone d'extension de l'habitat située au centre de l'agglomération est étendue jusqu'aux voiries existantes, afin de permettre l'élaboration d'un schéma directeur cohérent pour cette zone.

— Au lieu-dit « Adujoir », la zone agricole enclavée dans l'agglomération est inscrite en zone d'extension de l'habitat. Cette affectation répond mieux aux critères de bon aménagement, car les terrains ne présentent plus d'intérêt pour l'agriculture.

(planche 52/7) :

— Au lieu-dit « Campagne », la rive sud de la voirie est reprise en zone d'habitat à caractère rural dans un souci d'équité entre les riverains.

— Les terrains compris entre l'Eau d'Heure et le chemin de fer sont inscrits en zone d'espaces verts, ce qui correspond mieux à la situation existante.

— Au sud-est de l'agglomération, la zone d'extension de l'habitat est supprimée compte tenu de son éloignement par rapport au centre de la commune. Les terrains concernés sont affectés en zone agricole et forestière. Seuls les terrains situés de part et d'autre du chemin existant sont repris en zone d'habitat à caractère rural.

— Au sud de la commune et au lieu-dit « Anciennes Carrières Faya », les terrains situés de part et d'autre du chemin existant sont repris en zone d'habitat afin de confirmer une situation de fait.

— Au sud de l'agglomération, la zone d'habitat est limitée en fonction du relief existant qui ne permet pas la construction dans la zone initialement prévue.

Ex-commune de Walcourt (planche 52/8) :

— Au sud de l'agglomération, la zone d'habitat située sur la rive est du chemin est limitée à une profondeur de 50 m afin de ne pas développer la construction en profondeur.

— La zone de loisirs située à l'est de l'agglomération est restreinte. Le périmètre repris correspond à la situation juridique. Le reliquat de la zone primitive est affecté à l'habitat pour reprendre des habitations existantes. En outre, la rive est du chemin menant au lieu-dit « Vert Bois » est reprise en zone d'habitat jusqu'à l'ancienne limite communale, afin de reprendre un hameau existant.

— A l'est de l'agglomération et au nord du lieu-dit « Les Petons », un bois existant est inscrit. Situation de fait.

Ex-commune de Yves-Gomezée (planche 52/8) :

— La zone de loisirs située au lieu-dit « Crève-Coeur » est affectée en zone d'habitat; un permis de lotir a en effet été délivré.

(planche 53/5) :

— Au lieu-dit « Froimont », la zone de loisirs est modifiée en zone d'habitat afin de reprendre un lotissement existant; l'excédent est affecté en zone agricole.

III. Prescriptions urbanistiques complémentaires propres au secteur de Philippeville-Couvin

1 Les zones d'extension de l'habitat à caractère rural sont réservées exclusivement à la construction groupée d'habitations à caractère rural tant que l'autorité compétente ne s'est pas prononcée, par l'approbation d'un schéma directeur, sur l'aménagement de la zone et que, selon le cas, soit ladite autorité n'a pas pris de décision d'engagement des dépenses relatives aux équipements, soit que ces derniers n'ont pas fait l'objet d'un engagement accompagné de garanties de la part du promoteur.

2 Les zones d'extension d'industrie sont destinées à la réalisation de nouvelles zones industrielles pour autant que l'autorité compétente se soit prononcée préalablement sur un schéma-directeur. Elles ne peuvent être entamées que lorsque les zones industrielles existantes dans le secteur sont suffisamment occupées.

En attendant leur mise en œuvre, seuls sont autorisés les actes et travaux correspondant à l'affectation actuelle, dans la mesure où ils ne mettent pas en cause la destination future. Peuvent notamment être réalisés les actes et travaux confortatifs aux immeubles existants ainsi que ceux nécessaires à l'adaptation des exploitations agricoles ou forestières situées dans ces zones et qui en font partie intégrante, si ceux-ci assurent la viabilité de ces exploitations.

3. Les zones d'extension de loisirs sont destinées à assurer la réalisation de nouvelles zones de loisirs pour autant que l'autorité compétente se soit prononcée par l'approbation d'un schéma directeur, sur l'aménagement de la zone et que, selon le cas, soit ladite autorité a pris la décision d'engager des dépenses relatives aux équipements, soit que ces derniers ont fait l'objet d'un engagement accompagné de garanties de la part du promoteur.

4. Les sites classés sont ceux qui ont fait l'objet d'un arrêté royal de classement comme site en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites modifiée par le décret du 28 juin 1976 et qui présentent une superficie d'un hectare au moins.

5. Les sites archéologiques sont ceux dont la protection définitive a été reconnue comme nécessaire par les autorités compétentes.

6. Les servitudes aériennes. Les actes et travaux à réaliser dans ces zones sont soumis à des restrictions prescrites soit par le Ministère de la Défense nationale, soit par le Ministère des Communications, soit par la Régie des Voies aériennes.

7. Dans la zone définie par le périmètre du projet de plan d'eau de l'Eau Noire, les projets susceptibles de mettre en péril l'aménagement futur sont transmis, pour avis, à l'administration des voies hydrauliques. Ces zones sont également régies par les mesures applicables à la teinte de fond.

IV.

Avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire sur le projet de plan de secteur de « Philippeville-Couvin »

(Séance du 13 mars 1979)

— Vu le projet de secteur de Philippeville-Couvin arrêté provisoirement par le Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement, le 18 juillet 1975;

— Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial de Namur, émis lors de la séance du 22 avril 1976;

— Vu l'avis des Conseils communaux de :

Aublain (séance du 20 avril 1976).
 Berzée (séance du 24 avril 1976).
 Biesmerée (séance du 23 mars 1976).
 Boussu-en-Fagne (séance du 16 avril 1976).
 Brûly (séance du 4 avril 1976).
 Brûly-de-Pesche (séance du 27 avril 1976).
 Castillon (séance du 16 mars 1976).
 Cerfontaine (séance du 29 avril 1976).
 Chastres (séance du 14 avril 1976).
 Clermont (séance du 15 mars 1976).
 Corenne (séance du 15 mars 1976).
 Couvin (séance du 3 mars 1976).
 Cul-des-Sarts (séance du 20 avril 1976).
 Dailly (séance du 9 mars 1976).
 Daussois (séance du 8 mars 1976).
 Doische (séance du 19 mars 1976).
 Dourbes (séance du 17 avril 1976).
 Fagnolle (séance du 3 mars 1976).
 Flavion (séance du 26 avril 1976).
 Florennes (séance du 8 avril 1976).
 Fontenelle (séance du 26 mars 1976).
 Fraire (séance du 23 avril 1976).
 Franchimont (séance du 26 février 1976).
 Frasnes (séance du 22 février 1976).
 Gimnée (séance du 6 mars 1976).
 Gochenée (séance du 16 février 1976).
 Gonrioux (séance du 8 avril 1976).
 Gourdinne (séance du 19 mars 1976).
 Hanzinelle (séance du 21 avril 1976).
 Hanzinne (séance du 15 mars 1976).
 Hemptinne (séance du 5 mars 1976).
 Jamagne (séance du 4 mars 1976).
 Jamiolle (séance du 13 avril 1976).
 Laneffe (séance du 9 mars 1976).
 Le Mesnil (séance du 18 mars 1976).
 Mariembourg (séance du 13 février 1976).
 Matagne-la-Grande (séance du 1er mars 1976).
 Matagne-la-Petite (séance du 27 février 1976).
 Mazée (séance du 19 mars 1976).

Merlemont (séance du 1er avril 1976).
 Morialmé (séance du 23 mars 1976).
 Morville (séance du 27 mars 1976).
 Neuville (séance du 22 avril 1976).
 Nismes (séance du 27 avril 1976).
 Nivèrlée (séance du 20 avril 1976).
 Oignies (séance du 30 mars 1976).
 Olloy-sur-Viroin (séance du 12 avril 1976).
 Omezée (séance du 14 avril 1976).
 Oret (séance du 19 février 1976).
 Pesche (séance du 11 mars 1976).
 Petigny (séance du 31 mars 1976).
 Petite-Chapelle (séance du 24 février 1976).
 Philippeville (séance du 30 mars 1976).
 Presgaux (séance du 31 mars 1976).
 Pry (séance du 8 mars 1976).
 Rognée (séance du 13 avril 1976).
 Roly (séance du 30 mars 1976).
 Romedenne (séance du 24 avril 1976).
 Romerée (séance du 5 mars 1976).
 Rosée (séance du 31 mars 1976).
 Saint-Aubin (séance du 30 mars 1976).
 Samart (séance du 29 avril 1976).
 Sart-en-Fagne (séance du 9 mars 1976).
 Sautour (séance du 8 avril 1976).
 Senzeilles.
 Silenrioux (séance du 12 avril 1976).
 Somzée (séance du 28 avril 1976).
 Soulme (séance du 27 février 1976).
 Soumoy (séance du 11 mars 1976).
 Stave (séance du 3 mars 1976).
 Surice (séance du 30 avril 1976).
 Tarcienne (séance du 7 avril 1976).
 Thy-de-Bauduin (séance du 27 avril 1976).
 Thy-de-Château (séance du 22 avril 1976).
 Treignes (séance du 24 avril 1976).
 Vaucelles (séance du 4 mars 1976).
 Vierves (séance du 12 mars 1976).
 Villers-Deux-Eglises (séance du 9 avril 1976).
 Villers-en-Fagnes (séance du 17 février 1976).
 Villers-le-Gambon (séance du 22 mars 1976).
 Vodecée (séance du 5 mars 1976).
 Vodelée (séance du 16 février 1976).
 Vogenée (séance du 16 avril 1976).
 Walcourt (séance du 10 mars 1976).

— Vu les réclamations et observations par les particuliers et associations de personnes, et répertoriées comme suit :

a) Par commune :

Commune de Aublain :

1. Pétition des habitants.
2. Marchal-Delhay, Roger.
3. Bertrand.
4. Tremault, Lucien, rue de la Gare 75, 6464 Aublain.
5. Wilmart, Gabrielle, rue Saint-Roch 22, 6380 Nismes.
6. Lechat, Paul, 6464 Aublain.
7. Travaux publics, Concaroute, rue du Faubourg 16, 6460 Ch. may.
8. Wilmart, Gabrielle, rue Saint-Roch 22, 6380 Nismes.

Commune de Berzée :

1. Decors, Lucien, rue du Paradis 79, 6420 Thy-le-Château.

Commune de Biesmerée :

1. Colle, Vital, rue du Fourneau, 5645 Biesmerée.
2. Delcourt, Edgard, 5645 Biesmerée.
3. Torlet, Léon, rue du Fourneau, 5645 Biesmerée.
4. Delbar, J., rue de l'Hôpital, 6060 Gilly.
5. Dogot, F., rue Reine Elisabeth 55, 5640 Mettet.
6. Berlingin, René, rue Dubray 11, 6423 Ham-sur-Heure.
7. Dryon, Jacques, rue Charles Heuze 51, 5700 Auvelais.
8. Blouard, Pierre, avenue Astrid 118, 5000 Namur.

Commune de Boussu-en-Fagne :

1. Mirgaux, Eugène, rue de Boussu 42, 6373 Frasnes.
2. Pétition des habitants.
3. Piérard, Arthur; De Bel, Denis; Thomas, Paul, rue de Station 17, 6374 Boussu-en-Fagne.
4. Piron, Léopold, rue Cerfontaine 6, 6374 Boussu-en-Fagne.
5. Charlier, Jean-Claude, avenue des Arts 12, résidence Mado 1040 Bruxelles.
6. Mme Paul Cornil, La Vallée, 6368 Velaine-sur-Sambre.
7. Hubert Job et Comtesse de Villemont, propriétaire, ferm du Paligeot, 6374 Boussu-en-Fagne.
8. Heunequin, comte de Villemont, 6374 Boussu-en-Fagne.
9. Mirgaux, Albert, route de Cerfontaine 22, 6374 Boussu-en-Fagne.
10. Ausselet, Jacques, 4570 Bligny-Trembleur.

Commune de Brûly :

1. Société de Pêche, « La Gaule », 6402 Brûly.
2. Pétition des habitants.
3. Teelinden, Jacques, avenue des Dames Blanches 149, 5000 Namur.
4. Van den Eynde, André de Rivière, drève des Pins 11, 1420 Braine-l'Alleud.
5. De le Court, Yves, chemin de l'Etang 10, 6402 Brûly.
6. De Voghel, Gaspeldoren, 1600 Sint-Pieters-Leeuw.
7. Tilquin, Georges, rue de la Tauminerie 12, 6402 Brûly.
8. Pétition des habitants.
9. Sacrez, Emile, rue d'Oignies 52, 6402 Brûly.
10. Bodart, Canaux, rue du Broeck 140, 1080 Bruxelles.
11. Poucet, Albert, rue Verte Place 64, 6403 Petite-Chapelle.

Commune de Brûly-de-Pesche :

1. D'Oultremont, Gaston, « L'Orangerie », 7022 Nouvelle.
2. F. Dardenne, Valentin, rue du Raccordement 11, 6406 Brûly-de-Pesche.
3. Delhayé, Paul, rue de Chimay 2, 6406 Brûly-de-Pesche.
4. Hologne, rue du Raccordement 6, 6406 Brûly-de-Pesche.
5. Hennequin, P., rue Saint-Roch 13, Couvin.
6. Mme Métens, René, rue du Bas-Brûly 7, 6406 Brûly-de-Pesche.
7. Buchet, Auguste, rue du Haut-Brûly 1, 6406 Brûly-de-Pesche.

Commune de Castillon :

1. Pétition des Habitants.

Commune de Cerfontaine :

1. Mme Delgrange, Adolphe, rue de Senzeilles 56, 6450 Cerfontaine.
2. Geiger, rue du Vivi-Pigé 1, 6450 Cerfontaine.
3. Scalais, Th.
4. Liénard, rue du Marais 33, 7230 Frameries.
5. Carard-Hautier, Achille, rue de Virelles 12, 6450 Cerfontaine.
6. Beyls, Robert, 6450 Cerfontaine.
7. Baudoin, Raymond, rue du Moulin 36, 6450 Cerfontaine.
8. Chauvaux, Marcel, rue Pochet 135, 6448 Strée.
9. Baudouin, Raymond, rue du Moulin 36, 6450 Cerfontaine.
10. Bernard, Michel, rue du Moulin 35, 6450 Cerfontaine.
11. Richoux, rue Baudry 14, 6388 Florennes.
12. Gilliard, Roland, rue de Virelles 1, 6450 Cerfontaine.
13. Riche.
14. Soupert, Octave, 6450 Cerfontaine.
15. Chabottaux, Emile, rue de Soumoy 38, 6450 Cerfontaine.
16. Salmon, Jules, rue de Senzeilles 45, 6450 Cerfontaine.
17. Dehandschutter, 6538 Manage.
18. Lefèvre, René, 6450 Cerfontaine.
19. Lechat, Louis, rue de Soumoy 9A, 6450 Cerfontaine.
20. Bourg, rue du Moulin 34, 6450 Cerfontaine.

Commune de Chastres :

1. Hautenne, Albert, rue de Fraire 94, 6432 Chastres.
2. Bayot, bourgmestre, 6432 Chastres.
3. Hautenne, Albert, rue de Fraire 94, 6432 Chastres.
4. Gobeaux, Germain, rue d'Aublain 111, 6432 Chastres.
5. Berlingin, René, rue Dubray 11, 6428 Ham-sur-Heure.
6. Dalne, A., avenue de Burllet 52, 1400 Nivelles.

Commune de Clermont :

1. Bedoret, bourgmestre.
2. Meunier, Camille, 6432 Chastres.

Commune de Corenne :

1. Van Delft, José, château d'Oret-Mont 156, 5647 Oret.

Commune de Couvin :

1. Lambotte, Joseph, 6400 Couvin.
2. Usines Saint-Roch, 6400 Couvin.
3. Abbé Villers, Armand, rue de la Suédoise 2, 6400 Couvin.
4. Hologne, Georges, rue de la Foulurie, 6400 Couvin.
5. Ballat, Lydic, rue de la Marcelle, 6400 Couvin.
6. Gailly, Numa, rue Tienne de Boussu 15, 6400 Couvin.
7. Briquet, Henri; Chevigné, Henri, rue Tienne de Boussu 1, 6400 Couvin.
8. Entreprise Haine Frères, rue de la Foulurie 8, 6400 Couvin.
9. Entreprise Haine frères, rue de la Foulurie 8, 6400 Couvin.
10. Roosens, Franz, « Le Manoir », 6284 Tarcienne;
11. Cosse, Jean, avenue de Chimay 76, 6400 Couvin.
12. Duriaux, Amis, rue de Gonriex 4, 6412 Pesche.
13. Remy, Victor, chemin de Boussu 5, 6400 Couvin.
14. Hautier, Thérèse, épouse Patigny, rue du Bercet 13, 6400 Couvin.
15. Meunier, Yvin, rue Saint-Roch 11, 6400 Couvin.
16. Guislain, Alzir, rue Collard, 6400 Couvin.
17. Dujardin, René, 6400 Couvin.
18. Dineur, Emile, Chant des Oiseaux, 6400 Couvin.
19. Guislain, André, rue de Regniessart 2, 6400 Couvin.

20. De Suray, Jacques, avenue de Jette 113, bte 12, 1090 Bruxelles.
21. Baronne, Michel Fallon, avenue des Statuaires 119, 1170 Bruxelles.
22. Métens-Maes, rue des Rièzes 55, 6404 Cul-des-Sarts.
23. De le Court, Jean-François, avenue du Prince d'Orange 101, 1180 Bruxelles.
24. Etablissement Frère-Bourgeois S.A., boulevard Tirou 11, 6000 Charleroi.
25. De le Court, rue du Magistrat 10, 1050 Bruxelles.

Commune de Cul-des-Sarts :

1. François, René, rue des Cytisses 24, 6400 Couvin.
2. Lefèvre, José, rue de Gonriex 23, 6404 Cul-des-Sarts.
3. Mme Foubert, René, rue de Velaine 37, 5600 Tamines.
4. Etablissements Haine, rue de la Foulurie 8, 6400 Couvin.
5. Trémault, Lucien, rue de la Gare 75, 6464 Aublain.
6. Doneux, Gabrielle, rue Vauban 48, 5100 Jambes.
7. Métens, Joseph, rue de la Rièze 63, 6404 Cul-des-Sarts.

Commune de Dailly :

1. Pétition des habitants.
2. Bastin-Wauthier, J., avenue de la Libération, 6400 Couvin.

Commune de Daussois :

1. Charon, Robert, rue du Tilleul 47, 6445 Daussois.

Commune de Doische :

1. Pétition des habitants.
2. A.S.B.L. Syndicat d'Initiative, rue Pireux 22, 5546 Doische.
3. Anceau, Marcel, rue Pireux 3, 5546 Doische.
5. Loncor, Jules, rue Grande 17, 5546 Doische.
5. Fabry, Thibaut, avenue des Eperviers 25, 1150 Bruxelles.

Commune de Dourbes :

1. Grégoire, J.M., rue du Viroin 1, 6381 Dourbes.
2. Haine, Albert, rue de la Foulurie 8, 6400 Couvin.
3. Pétition des habitants.
4. Delcominette, Julie, avenue du Pont de Luttre, 1170 Bruxelles.
5. Gaye, Daniel, rue de Mariembourg 6, 6381 Dourbes.
6. Franeau, Adrien, avenue Général de Gaulle 51, 1050 Bruxelles.
7. Société de Pêche « Les Fervents de la Gaule », rue de Fays 6b, 6381 Dourbes.
8. GB-INNO-BM, Vaxelaire, F., avenue des Olympiades 20, 1140 Bruxelles.
9. Bodart, Marcel, rue de Fagnolles 22, 6381 Dourbes.
10. Gaye, Maurice, rue de Mariembourg 6, 6381 Dourbes.
11. Bodart, Marcel, rue de Fagnolles 22, 6381 Dourbes.
12. Syndicat d'Initiative, rue du Viroin 1, 6381 Dourbes.
13. Charles-Léon Restau, rue Nisard 6, 1170 Bruxelles.

Commune de Fagnolle :

1. Dehaybe, Simone, boulevard du Fort 2, 6370 Mariembourg.
2. Restau, Charles-Léon, rue Nisard 6, 1170 Bruxelles.

Commune de Flavion :

1. Pétition des habitants.
2. De San, Bernard, chaussée de Bruxelles 95, 1410 Waterloo.
3. Mme veuve Marchandise, rue du Faux 17, 5531 Flavion.
4. Godelaine, Jean, rue Célestion Hastir 38, 5570 Floreffe.
5. Damanet, Marcel, rue du Centre 2, 5531 Flavion.
6. C.A.P. de Flavion, 5531 Flavion.

Commune de Florennes :

1. Van Delft, José, Château d'Oret-Mont 156, 5647 Oret.
2. Burllet, André, route de Mettet 200, 6388 Florennes.
3. Pirson, Léopold, rue du Calvaire 9A, 6388 Florennes.
4. Van Delft, José, Château d'Oret-Mont, 5647 Oret.
5. Cassart, Georges, avenue Montjoie 249, 1180 Bruxelles.
6. Boquet, Fernand, rue Baudry 1, 6388 Florennes.
7. Loslever, A., rue Saint-Gaugulphe, 6388 Florennes.
8. Cavillot, André, Rue Degrange 5, 6388 Florennes.
9. Gilliaux, Adrien, Bois Joli, 6388 Florennes.
10. Menne, Pierre, chaussée de Philippeville 24, 6090 Couillet.
11. Lambin, rue de la Tannerie 6, 6388 Florennes.
12. Devuyt, Vincent, Impasse du Calvaire 2, 6388 Florennes.
13. Lambert, Yvonne, c/o, S.N.C.Z. Lisaki, Zaïre, rue de Mettet 284, 6388 Florennes.
14. Liégeois, place Baurain 5, 6388 Florennes.

Commune de Fontenelle :

Néant.

Commune de Fraire :

1. Pétition de la population.
2. Van Damme, Claude, rue Thy-le-Bauduin 154, 6422 Laneffe.
3. Charlier, Fidèle, rue des Minières, 6433 Fraire.
4. Mestagh, Pierre, Quartier du Viroy 22, 6433 Fraire.
5. Tamenne, Julia, 6433 Fraire.

6. Ponslet, René, rue de Morialmé 240, 6433 Fraire.
7. Debienne, rue Joseph Wauters 89, 6000 Charleroi.
8. Recloux, Robert, La Botte 25, 6434 Yves-Gomezée.
9. Dubecq, Anna, rue Fairoul 151, 6433 Fraire.
10. Garage Vandamme, rue de Chastrès 11b, 6433 Fraire.
11. Deverdenne, Willy, route de Fairoul 295, 6433 Fraire.

Commune de Franchimont :

1. Pétition des habitants.
2. S.A. Produits dolomitiques de Merlemont, Merlemont.

Commune de Frasnes :

1. Pétition des habitants.
2. Cognaux, Louis, rue Marc Pêtre 5, 6400 Couvin.
3. Noël, Alphonse, avenue Albert 1er, 5660 Fosses-la-Ville.
4. Demanet, Emilie, rue du Tunnel 4, 6090 Couillet.
6. Theis, J., rue de la Station 3, 6373 Frasnes-lez-Couvin.
6. Mambour, Albert, rue de Boussu 25, 6373 Frasnes.
7. Lacroix, Liliane, Grand-Route 19, 6373 Frasnes-lez-Couvin.
8. Schloos, Robert, boulevard Frère Orban, 4000 Liège.
9. Brasseur, Maurice, rue de Boussu, 6373 Frasnes-lez-Couvin.
10. Pavot, Jean, rue de Tromcourt 6, 6373 Frasnes-lez-Couvin.
11. Vandeweyer, Maurice, rue de Nismes 1a, 6373 Frasnes-lez-Couvin.
12. Adamski, Willy, place du Carré 2, 6373 Frasnes-lez-Couvin.
13. Malter, Emilie, Grand-Place 3, 6373 Frasnes-lez-Couvin.
14. Tonneau, Marie-Louise, route de Petigny, 6380 Nismes.
15. Lambert, Fernand, route de Petigny, 6380 Nismes.
16. Mambour, Victoria, route de Boussu 21, 6373 Frasnes.
17. Keunis, François, Grand-Route 6, 6373 Frasnes.

Commune de Gimnée :

1. Pétition des habitants.
2. Mouchet, Paul, chemin de Han 35, 5434 Lessive.
3. Theisman Di Luna, rue de la Chapelle 198, 6366 Gimnée.
4. Debry, Lucie, rue Grande 2, 6394 Niverlée.

Commune de Gochenée :

1. Morelle, Alain, rue des Ecoles 10, 5547 Gochenée.

Commune de Gonrioux :

1. Pétition des habitants.
2. Luc, Célestin, rue Grande 2, 6411 Gonrioux.
3. Gobeaux, Léon, 6411 Gonrioux.
4. Bastin, Adolphe, rue des Pondrys 15, 6411 Gonrioux.
5. Cuvelier, A., rue de la Collégiale 1, 6460 Chimay.
6. Brogneaux, rue des Pondrys 5, 6411 Gonrioux.

Commune de Gourdinne :

1. Association des agriculteurs de et à Gourdinne.
2. Ponsar, place Communale 1, 6421 Gourdinne.
3. Déors, Lucien, rue du Paradis 79, 6420 Thy-le-Château.
4. Mercier, Jacques, rue du Chenois 1, 6031 Monceau.
5. Berlingin, René, rue Dubray 2, 6428 Ham-sur-Sambre.
6. Berlingin, André, Château du Pachy, 6518 La Hestre.

Commune de Hanzinelle :

1. Mouvet, Constant, avenue de la Couronne, bte 3, 1050 Bruxelles.
2. Minet, Claude, rue d'Oret 59, 6379 Hanzinelle.
3. Casteur, Franz, rue du Doweau 28A, 63789 Hanzinelle.
4. Arnould, Remy, rue du Sommet 262, 6379 Hanzinelle.
5. Salmon, Frédéric, rue du Fayt 113A, 6379 Hanzinelle.
6. Keller, André, rue E. Vandervelde 11, 6090 Couillet.
7. Piérard, Eva, rue du Donveau 18, 6379 Hanzinelle.
8. Dropsy, Jean-Edmont, rue d'Oret, 6379 Hanzinelle.
9. Laloux, Désiré, rue d'Oret 57, 6379 Hanzinelle.

Commune de Hanzinne :

1. Pétition des habitants.
2. Bernard, G., drève des Dix Mètres 18, 1410 Waterloo.
3. Gaspard, Marie-Thérèse.
4. Bertrand, Léopold, 6282 Hanzinne.

Commune de Hemptinne :

1. Thiry, Jean, rue d'alie, 5200 Huy.
2. Menne, Pierre, chaussée de Philippeville 24, 6090 Couillet.

Commune de Jamagne :

1. Piot, rue de Charleroi 1, 6340 Philippeville.

Commune de Jamiolle :

Néant.

Commune de Laneffe :

1. Pétition des habitants.
2. Baumal, avenue Van Crombruygege 178, 1150 Bruxelles.
3. Sirlande, Walter, rue Hector Denis 39, 6100 Mont-sur-Marchienne.

Commune de Le Mesnil :

1. Pétition des habitants.

Commune de Mariembourg :

1. Pétition des habitants.
2. François, Roger, rue de l'Empereur 35, 6370 Mariembourg.
3. Hainaut, André, rue Charon 4, 6270 Loverval.
4. Successeur Robert Dartois, 5870 Moustier-sur-Sambre.

Commune de Matagne-la-Grande :

1. Gilles, Hubert, route de Dourbes 2, 6392 Matagne-la-Grande.
2. Coulonval, Jean-Marie, rue de l'Eglise, 6392 Matagne-la-Grande.
3. Dubois, Jean-Marie, rue Grande 2, 6392 Matagne-la-Grande.
4. Gilles, José, rue de la Limite 4, 6040 Jumet.
5. Roegiers, J., S.A. P.R.B. Nobel Explosifs, avenue de Broqueville 12, 1150 Bruxelles.

Commune de Matagne-la-Petite :

1. Collart, Marcel, rue Grande 25, 6393 Matagne-la-Petite.
2. Delcour, Suzanne, rue Philippe Buchez 71, 6393 Matagne-la-Petite.

Commune de Mazée :

1. Hennequin, Comte de Villermont, 6374 Boussu-en-Fagne.
2. Derville, Jules, rue de Niverlée 116A, 6391 Mazée.
3. Gérard, Jean-Pierre, rue de Forêt 24, 6100 Mont-sur-Marchienne.
4. Eylenbosche, Armand, rue du Moulin 168, 6391 Mazée.
5. Mme Veuve Dricot, rue de l'Eglise 79, 6391 Mazée.
6. Lapaille, Abel, rue de Niverlée 115, 6391 Mazée.
7. Masson, Raoul, rue de l'Eglise 95, 6391 Mazée.
8. Masson, Maria, rue Saint-Roch 133, 6391 Mazée.
9. Folies, Franz, rue du Roux 11, 6140 Fontaine-l'Evêque.
10. Berlingin, René, Château du Pachy, 6518 La Hestre.
11. Loosen, Edmond, rue du Moulin 154, 6391 Mazée.
12. Hennequin, Comte de Villermont, 6374 Boussu-en-Fagne.
13. Luyckx, Jean, rue Brison 43, 1360 Tubize.
14. Michel, Robert, rue Château des Balances 38, 5000 Namur.
15. Berlingin, René, Château du Pachy, 6519 La Hestre.
16. Laurent, Joseph, rue Saint-Roch 131B, 6391 Mazée.
17. Petiaux, Joseph, rue de Treignes 1B, 6391 Viroinval (Mazée).

Commune de Merlemont :

1. Pétition des habitants.
2. Etablissement Matissen, Aubry, J., 6346 Merlemont.
3. Wackers, Fernand, (mandataire Speileuse), rue de l'Eglise 50, 6100 Mont-sur-Marchienne.
4. Derzelle, avenue de Presle 21, 6340 Philippeville.

Commune de Morialmé :

1. Pétition des habitants.
2. Lanneys, Oswald, rue des Halles 294, 6378 Morialmé.

Commune de Morville :

1. Bay, Andrée, rue de Soulme 81, 5525 Morville.
2. Jomaux, Camille, rue de la Brasserie, 6389 Saint-Aubin.
3. Mascheim, rue Jaudau 146, 1050 Bruxelles.
4. A.S. Propriétaires du Parc du Roi Morville, Godfrin, rue des Gaux 100, 6071 Châtelet.
5. Dumont, M., chaussée de Mont-Saint-Jean 261, 1410 Waterloo.
6. Geerinck, Hector, rue de Franchimont 110, 6361 Surice.

Commune de Neuville :

1. Pétition des habitants.
2. Ramack, Marie, rue Sapré, 6354 Neuville.
3. Jamme, Michel, rue de la Station 18, 6380 Nismes.
4. Lothier, Georges, rue Léopold II 10, 6310 Frasnes-lez-Gosselies.
5. Dubucq, Léon, route de Saint-Gérard 1, 5660 Fosses.

Commune de Nismes :

1. Pétition des habitants.
2. Van Hove.
3. Lambert, Fernand, route de Petigny, 6380 Nismes.
4. Morelle, J., rue de la Station 49, 6380 Nismes.
5. Bricout, André, Jacquemin plus vingt pétitionnaires, rue Léopold 23, 6000 Charleroi.
6. Kuntz, Edmond, rue Saint-Roch 121, 6380 Nismes.
7. Brachet, Charles, rue Bassidaire 11, 6380 Nismes.
8. S.A. Ateliers d'Architecture Moulin, Van Neuw, rue des Forgerons 96, 6001 Marcinelle.
9. Goffinet, Michel, La Réserve 11, 1301 Bierges.
10. Lapôtre, Suzanne, rue de Petigny 8, 6380 Nismes.
11. Cols, Edmond, rue Ainseveau 12, 6380 Nismes.
12. Demanet, Jeanne, place du Palais de Justice 3, 5000 Namur.
13. Ets Vital Haine, rue de la Foulerie 8, 6400 Couvin.
14. Collin, Richard, rue Saint-Hubert 16, Neuville-le-Gambon.
15. Henryon, Andrée, rue Grande 25, 6401 Petigny.
16. Gérard, Aimé, rue Saint-Joseph 4, 6380 Nismes.
17. Scierie du Fourneau, rue du Fourneau 6, 6480 Nismes.
18. Colle, Jacques, place Communale 10, 5720 Floreffe.
19. Danis, Roger, route de Petigny 34, 6380 Nismes.

20. Regnier, Paul, place Piron 6, 6400 Couvin.
21. Hankart, Suzanne, rue Longue 9, 6380 Nismes.
22. Lebon, Maurice, rue Saint-Joseph 43, 6380 Nismes.
23. Collart, Carl, rue de la Station 51, 6380 Nismes.
24. Goffinet, Michel, La Rescroc 11, 1301 Bierges.
25. Gérard, Alphonse, rue des Juifs 34, 6380 Nismes.
26. Mme Moresi, rue Longue 53, 6380 Nismes.
27. Chantry, Pierre, rue du Casino 20, 7500 Tournai.
28. Nicolas, Evelyne, rue Saint-Joseph 6, 6380 Nismes.
29. Danis, Charlye, rue Saint-Joseph 37, 6380 Nismes.
30. Bayard, rue Principale 47, 6401 Petigny.
31. Guillaume, rue Longue 2, 6380 Nismes.
32. Biard, Victor, rue Saint-Joseph, 6380 Nismes.
33. S.P.R.L. Etablissements Brasseur-Jardin, rue Dauphine 44, 70 Mariembourg.

Commune de Niverlée :

1. Higuët, 6394 Niverlée.
2. Coulonval, Jean, rue Delinoy 10, 5004 Bouge.

Commune d'Oignies :

1. Fosty, André, rue de Rocroi 13, 6398 Oignies.
2. Van de Paer, Louis, 6398 Oignies.
3. Radenet, Paule, rue de la Longue Haie 18, 1050 Bruxelles.
4. Société nationale terrienne, Parideau, H., avenue de la maison d'Or 72, 1060 Bruxelles.
5. Manise, Agnès, rue de Vierves 7, 6398 Oignies.
6. Louviaux, Ghislaine, route d'Olloy 6, 6398 Oignies.
7. Hecq, Marcel, rue d'Italie 10, 6000 Charleroi.
8. Biard, Adèle, rue de Fumay, 6398 Oignies.
9. C.A.P., Mathy, L., 6398 Oignies.
10. Urbain, J., rue de Nivelles 13, 7197 Ronquières.

Commune d'Olloy-sur-Viroin :

1. Pierson, Raymond, rue Duysbrugh 30, 1090 Bruxelles.
2. Haine, Albert, rue de la Foulurie 8, 6400 Couvin.
3. François, Lucienne, rue Pré des Vélus 209, 6382 Olloy-sur-Viroin.
4. Borgnet, Marie-Rose, rue des Prés des Vélus 61, 6382 Olloy-sur-Viroin.
5. Charlier, Sylvain, rue des Prés des Vélus 98, 6382 Olloy-sur-Viroin.
6. Léonet, Alain, rue Grande 12, 6372 Fagnolle.
7. Vandenberghe, rue Saint-Germain 36, 1410 Waterloo.
8. Donny, René, 6383 Vierves-sur-Viroin.
9. Lardinis, Robert, rue Sainte-Barbe 43, 5600 Tamines.
10. Rousseau, Jean, rue Autre Côté de l'Eau 26, 6382 Olloy-sur-Viroin.
11. Complexe touristique Rollinvaux, J. Buraux, 6382 Olloy-sur-Viroin.
12. Mottiaux, Fernand, rue de la Gare 29, 6382 Olloy-sur-Viroin.
13. Dubuc, Michel, rue Clairevoïe 2, 6382 Olloy-sur-Viroin.
14. Jacquemart, Constant, 6382 Olloy-sur-Viroin.

Commune d'Omezée :

Véant.

Commune d'Oret :

- Pétition des habitants.
- A.T.E.O. Maison communale, 6378 Morialmé.
- Van Delft, José, château d'Oret Mont, 5647 Oret.
- Caroret, Yves de l'Escaille, Oret-Mont, 6540 Mettet.
- Dricot, Joseph, rue Grande 31, 5527 Corenne.
- Dricot, Joseph, rue Grande 31, 5527 Corenne.

Commune de Pesche :

- Pétition des habitants.
- Roosens, Franz, Le Manoir, 6284 Tarcienne.
- Verheggen, Albert, rue Fayt 97, 6050 Lodelinsart.
- Verheggen, place Lorand 3, 6762 Saint-Mard.
- Bastin, Camille, avenue Roosevelt 31, 6200 Gosselies.

Commune de Petigny :

1. Pétition des habitants.
2. Grottes de Neptune S.P.R.L., 6401 Petigny.
3. Bastin (associations commerçants), 6401 Petigny.
4. Adhemar De Clercq, rue de la Gare, 6400 Couvin.
5. Action, Gérard, boulevard Mayence 63C, 6000 Charleroi.
6. Destrée, Margueritte, avenue Wielmans Ceuppens 146, 70 Bruxelles.
7. Henryon, Andrée, rue Grande 25, 6401 Petigny.
8. Henryon, Georges et Andrée, rue Grande 25, 6401 Petigny.
9. Vandermissen, René, Platinerie, 6401 Petigny.
10. Pierlot, Gaint-Germain, 6400 Couvin.
1. Herregodts-Lepage, rue Albert Lemaître 54, 6180 Courcelles.
2. Francotte, rue Grande 63, 6401 Petigny.
3. Noiret-Dieudonné, rue de Boussu 37, 6373 Frasnes-lez-Vin.
4. Henryon, Andrée, rue Grande 25, 6401 Petigny.
5. Joudrez, Philippe, avenue de la Libération 79, 6400 Couvin.

Commune de Petite-Chapelle :

1. Ets Leseine, Noël, 6402 Brûly-lez-Couvin.
2. Hecq, Marcel, rue d'Italie 10, 6000 Charleroi.
3. Druart, Lucien, rue Grande 28, 6403 Petite-Chapelle.

Commune de Philippeville :

1. Evrard, boulevard du Centenaire 35, 6340 Philippeville.
2. Detrait, Jean, rue de Neuville 3, 6340 Philippeville.
3. Hypersiel, Pierre, rue de Neuville 3A, 6340 Philippeville.
4. Lefèvre, Max, rue de Namur 45, 6340 Philippeville.
5. Maison Papart, rue de France 33, 6340 Philippeville.
6. Brasseur, Willy, rue des Religieuses 13, 6340 Philippeville.
7. Stienon, Eugène, rue Saint-Paul 10, 6388 Florennes.
8. Questiaux, Antoine, rue de la Roche 9, 6340 Philippeville.
9. Nicaise, Paul, rue Beaussart 76, 6030 Marcinelle.
10. Fallay, Léon, route de Givet 50, 6340 Philippeville.
11. Martin, Albert, boulevard des Fortifications 4, 6340 Philippeville.
12. Foulon et Nicaise, rue des Baraques 7, 6340 Philippeville.
13. Vandendriessche, Paulette, rue de Merlemont 11, 6340 Philippeville.

Commune de Presgaux :

1. Pétition des habitants.
2. Cuvelier, 6407 Presgaux.
3. Bastin, Louise, rue Emile Noël 25, 6407 Presgaux.
4. Vigreux, Jean, rue du Centre 24, 6407 Presgaux.

Commune de Pry :

1. Pétition des habitants.
2. Canivet, Michel, rue Grand-Pont 89, à 6431 Pry.
3. Tirou, Multicap S.A., rue Cayauderie 14, 6000 Charleroi.

Commune de Rognée :

1. Mme Traham, avenue Mascaux 387, 6001 Marcinelle.

Commune de Roly :

1. Pétition des habitants.
2. Ets Vital Haine, rue de la Foulurie 8, 6400 Couvin.
3. Thomas, rue du Centre 25, 6433 Flavion.
4. Noel, Paul, Grand-Place 31, 6371 Roly.
5. Huart, rue des Vignes 45, 5552 Waulsort.
6. Foubert, René, rue de Velaine 31, 5600 Tamines.
7. Harnet, Marcel (comité de défense), rue des Hayettes 45 6050 Lodelinsart.
8. Foriez, Julie, rue du Progrès 26, 7360 Boussu.
9. Gohier, Gérard, Le Teunelé, rue des Salles 40, F 2220 Guingamp.

Commune de Romedenne :

1. Pétition des habitants.
2. Gilbert, Ernest, Grand-Place 131, 6360 Romedenne.
- Q3. Martiat (Sauvegarde et Avenir Romedenne et Environs), rue Grande 160, 6360 Romedenne.
4. Van Acher, La Moressée, 6360 Romedenne.
5. Piret, Paul, rue des Muguets, 6090 Couillet.
6. Piret, Paul, rue des Muguets, 6090 Couillet.
7. Meyer, Joseph, avenue de l'Héliport 17, 1000 Bruxelles.
8. Marotte, Gilbert, rue Grande, 6360 Romedenne.
9. S.P.R.L. Maribrique, rue Grande 183, 6360 Romedenne.
10. Henuzet, Léon, rue Grande 138, 6360 Romedenne.
11. Marotte, Gérard, rue de Vodelée 55, 6360 Romedenne.
12. Burniaux, Henri, rue Grande 154, 6360 Romedenne.

Commune de Romerée :

1. Martiat (Comité de Sauvegarde et Avenir, Romedenne et Environ), rue Grande 160, 6360 Romedenne.
2. Preillon, Gustave.
3. Gauquier, Germaine Marie, rue Fontaine 417, 5730 Malonne.

Commune de Rosée :

1. Pétition des habitants.
2. Dehandschutter, rue Sainte-Catherine 139, Manage.
3. Valtin, Louis, rue de Philippeville 23, 5526 Rosée.
4. Habitants de Rosée.

2. Commune de Saint-Aubin :

1. Pétition des agriculteurs et éleveurs de Saint-Aubin; Bastin, Jean, rue des Pierre 32, 6389 Saint-Aubin.
2. Van Delft, José, château d'Oret-Mont, 5647 Oret.
3. Hins, Albert, Brasserie 162, 6398 Saint-Aubin.
4. De Dorlodot, Anne-Michelle, rue Forêt 3, 5730 Floreffe.
5. Meune, Pierre, chemin de Philippeville 24, 6090 Couillet.
6. Lambin, rue de la Tannerie 6, 6381 Florennes.

Commune de Samart :

1. Commune de Samart.
2. Mathy, Jacky, rue de Regniessart 21, 6400 Couvin.

Commune de Sart-en-Fagne :

1. Pétition des habitants.
2. Lambion, Ghislaine, rue Centrale 22, 6347 Sart-en-Fagne.
3. Lambion, Fernande, chemin de Brunehault, 6347 Sart-en-Fagne.
4. Berlingin, René, rue du Bray 11, 6428 Ham-sur-Heure.
5. Beury, Fernand, 6347 Sart-en-Fagne.

Commune de Sautour :

1. Pétition des habitants.
2. Herman, Nagels, Sainte-Katelijne, 1300 Wavre.
3. Wautelet, Paul, rue Pisselote 84, 6352 Sautour.
4. Anciaux, rue du Faubourg 53, 6352 Sautour.
5. Wilmot, Franz, rue Adolf de Brandt 58, 1140 Bruxelles.

Commune de Senzeilles :

1. Pétition des habitants.
2. Meunier, Léopold, rue des Baraques 24, 6340 Philippeville.
3. A.S.B.L. Communauté de défense des résidences de week-end, 6534 Neuville-le-Chaudron.

Commune de Silenrieux :

Pétition des habitants.

1. Soupard, rue de Senzeilles 37, 6450 Cerfontaine.
2. Gecoli, 1640 Rhode-Saint-Genèse.
3. Masset, Auguste, rue Delvaux 29A, 6040 Jumet.
4. Hautenne, Raymond, rue des Trys 124A, 6424 Berzée.
5. Ets Gissalin, Paul 6444 Silenrieux.
6. Mme Richoux, route de Walcourt 159, 6388 Florennes.
7. Hautenne, Léa, rue Royale 51, 6444 Silenrieux.
8. Walrand, Marie-Louise, rue Royale 64, 6444 Silenrieux.
9. Simon, Alfred, rue Royale 64, 6444 Silenrieux.
10. Brichet, Paul, 6444 Silenrieux.
11. Hancart, Nelly, route Royale 4, 6444 Silenrieux.

Commune de Somzée :

1. Pétition des habitants.
2. Panignaux, Louis, avenue des Platanes, 15, 6423 Somée.
3. Poorgnaux, Jean, rue de la Station 15, 6428 Ham-sur-Heure.
4. Roosens, Franz, « Le Manoir », 6284 Tarcienne.
5. Jourion, Marcel, chaussée de Rodebeek 533, 1200 Bruxelles.
6. Vanckart, rue Sainte-Rita, 6433 Fraire.
7. Veuve Fontenelle, rue de Walcourt 11, 6423 Somzée.
8. Pirmez, Jules, rue de Thy-le-Baudouin 151, 6422 Laneffe.
9. Vanolst, Clément, 6423 Somzée.
10. Huet, Marie-Madeleine, 6423 Somzée.

Commune de Soulme :

1. Mme Penasse, Henry, rue des Granges 29, 6363 Soulme.
2. Delobbe, Joseph, rue Grande 23, 6363 Soulme.
3. Bertrand, rue des Commerçants 225, 6379 Hanzinelle.

Commune de Soumoy :

1. Conseil communal de Soumoy.
2. Pille, Maria, rue d'Edinbourg 9, 1050 Bruxelles.
3. Pétition des habitants.

Commune de Stave :

1. Van Delft, José, château d'Oret-Mont, 5647 Oret.
2. Pétition des habitants.
3. Mercx, Jules, rue Bois-Saint-Jean 199, 5646 Stave.
4. Massaux, Arthur, rue des Foulons 4, Mazy.
5. Van Delft, José, château d'Oret-Mont, 5647 Oret.

Commune de Surice :

1. Pétition des habitants.
2. Hantot, Yves, avenue des Combattants 25, 5660 Fosses.
3. Paie, Roger, rue des Ecoles 6, 6361 Surice.

Commune de Tarcienne :

1. Mme Pector, route de Philippeville 42, 6284 Tarcienne.
2. Mme Glatigny, chaussée de Châtelet 178, 6060 Gilly.
3. Heurion, Emmanuelle, place Impériale 29, 3896 Aalst.
4. Thyryon, Louise, chaussée de Tervuren 290, 3030 Everlee.
5. Brasseur, Marcel, Try des Marais 98, 6284 Tarcienne.
6. Brasseur, Franz « Le Manoir », 6284 Tarcienne.
7. Rossens, Franz « Le Manoir », 6284 Tarcienne.
8. Treize lettres d'habitants.
9. Monard, Henri, rue Al'Vaux 2, 6420 Thy-le-Château.
10. Ickx, Michel, chaussée de Philippeville 62, 6284 Tarcienne.
11. Henrion, Emmanuelle, place Impériale 29, 3896 Aalst.
12. Veuve T. Bernard, route de Givet 52, 5540 Hastière-Lavaux.

Commune de Thy-le-Bauduin :

Néant.

Commune de Thy-le-Château :

1. Lorge, Léon, 6420 Thy-le-Château.
2. Ranwez, Emile, rue du Paradis 65, 6420 Thy-le-Château.
3. Piret, Jacques, « La Ramière », rue de Moncias, 6420 Thy-le-Château.
4. Manon, 6449 Clermont.
5. Simoens, Belgian Consulate Général Bush Street 100 (14 th floor) San Francisco, 94104 U.S.A.
6. Lorge, Clément, rue de Gourdinne 4, 6290 Nalinnes.
7. Ranwez, Emile, rue du Paradis 65, 6420 Thy-le-Château.
8. Dupont, Jean, 6420 Thy-le-Château.
9. Delplanque père et fils, rue Al'Vaux 14, 6420 Thy-le-Château.

Commune de Treignes :

1. Dubuc, 6390 Treignes.
2. Bajomez, Raymond, route de Maxée, 6390 Treignes.
3. Laga, rue de la Station 104, 6430 Walcourt.
4. Feryn, Roger, Pereboom 5, 8184 Reninge.
5. Mme Hurion, rue Streeel 158, 4430 Alleur.
6. Marit « Le Byzance », place de Flandre, 7000 Mons.
7. Guillain, Robert, rue Saint-Joseph 220, 6383 Vierves.
8. Collart, Marcel, rue Grande 25, 6393 Matagne-la-Petite.

Commune de Vaucelles :

1. Pétition des habitants.

Commune de Vierves :

1. Guilain, Robert, rue Saint-Joseph 220, 6383 Vierves.
2. Donnay, Maurice, rue du Pont 50, 6383 Vierves.
3. Ets Miret, Lucien, place Albert Ier, 6383 Vierves.
4. Deom, François, rue de l'Eglise 116, 6383 Vierves.
5. Demonte, Raoul, rue Destrée 4, 6001 Marcinelle.
6. Haine, Albert, rue de la Foulerie 8, 6400 Couvin.
7. Cercle des Naturalistes de Belgique, jardin Botanique, Bruxelles.

1. Dumont, Georges, rue du Blason 12, 6040 Jumet.

Commune de Villers-Deux-Eglises :

1. Mathieu, Emile, rue Motte 158, 6448 Strée.
2. Pétition des habitants.
3. Pétition des habitants.

Commune de Villers-en-Fagne :

1. Pétition des habitants.
2. Conseil communal.

Commune de Villers-le-Gambon :

1. Soetens, avenue Cambler 47, 1030 Bruxelles.
2. D'Hainaut, rue Monténégro 97, 1190 Bruxelles.
3. Soetens, J., avenue Cambier 47, 1030 Bruxelles.
4. Pétition des habitants.
5. Gillieaux, Bois Joli, 6388 Florennes.
6. Meune, Pierre, chaussée de Philippeville, 6345 Villers-le-Gambon.
7. Gilliaux, Adrien, Bois Joli, 6388 Florennes.
8. Lefevre, rue du Bourgmestre 30, 1050 Bruxelles.

Commune de Vodecée :

1. Menne, Pierre, chaussée de Philippeville 24, 6090 Couillet.
2. Ferange, A., Hambresin 2-16, 5000 Namur.
3. Rosalen, Jacques, rue du Village 28, 6343 Vodecée.

Commune de Vodelée :

1. Delince, Fernand, voie d'Adam 5, 6364 Vodelée.
2. Bernard, rue Grande 162, 6360 Romedenne.
3. Delince, F., 6364 Vodelée.
4. Demeuldre, Emile, route de Romedenne 71, 6364 Vodelée.
5. Comité 75 « Sauvegarde et Avenir de Romedenne, Vodelée et Environs ».
6. Kinet, Joseph, Vieille Ferme 45, 6364 Vodelée.

Commune de Vogenée :

Néant.

Commune de Walcourt :

1. Hens, Henri, rue Montagne 6, 6430 Walcourt.
2. Huet, Georges, 6432 Hemptinne.
3. Lievens, Edgard, rue d'Enhaut, 6464 Aublain.
4. Blondeau, Jacques, rue Taffette 28, 6430 Walcourt.

Commune de Yves-Gomezée :

1. Pétition des habitants.
2. Denis, Charles, rue de la Place, 6434 Yves-Gomezée.
3. Marc, rue du Centre 38, 6434 Yves-Gomezée.
4. Cornil, Jean, 5600 Tamines.
5. Marc, Andrée, épouse Treyot, 6420 Thy-le-Château.
6. Strubois, Berthe, rue Crève Cœur 18, 6434 Yves-Gomezée.
7. Marc, Cécile, rue Ferrer 25, 6358 Wanfercée-Baulet.
8. Berlingin, René, Château du Pachy, 6518 La Hestre.
9. Watteyne, Henri, rue Verte 25, 6434 Yves-Gomezée.
10. Rousseaux, Joseph-Quarant, Henri, rue du Centre 37, 6434 Yves-Gomezée.

b) Au niveau du secteur :

1. Groupement européen des Ardennes et de l'Eifel, C.R.N.E., rue Léonard de Vinci 38, 1040 Bruxelles.
2. Ministère de l'Éducation nationale, rue Godefroid 54, 5000 Namur.
3. Bureau économique de la Province de Namur.
4. Administration des Voies hydrauliques, rue de la Loi 155, 1040 Bruxelles.
5. Gecoli, 1640 Rhode-Saint-Genèse.
6. Administration des mines.
7. Société royale d'Entomologie, rue Wautier 31, 1040 Bruxelles.
8. Service national des Fouilles, parc du Cinquantenaire 1, 1040 Bruxelles.
9. S.N.C.B.
10. Administration des Structures agricoles, avenue de la Toison d'Or 17A, 1060 Bruxelles.
11. Fédération nationale des Unions professionnelles agricoles de Belgique, rue Antoine Dausart 94-96, 1000 Bruxelles.
12. Société nationale des Distributions d'Eau, rue de Trève 21, 1040 Bruxelles.
13. Forcés armées.
14. Inter-Environnement wallonnie.
15. Ardenne et Gaume, square Margueritee 1, bte 89, 1040 Bruxelles.
16. Société intercommunale d'Aménagement et d'Équipement économique de l'Entre-Sambre et Meuse.
17. Mouvement ouvrier chrétien, rue du Chapitre 15, 6388 Florennes.
18. Entente nationale pour la Protection de la Nature.
19. Comité de Remembrement, allée du Stade, 5100 Jambes.
20. Alliance agricole belge.
21. Groupe de Réflexion pour le Développement de la Région couvinoise, A. Minet, rue d'Aerret 145, 6464 Aublain.
22. Equipes rurales, rue Croix Jacques 132, 6389 Saint-Aubin.
23. Comité provincial des Monuments et Sites.

— Vu les avis rendus par la commission provinciale sur le projet de plan de secteur de Philippeville-Couvin les 18 et 25 mars, les 1er, 6, 12, 15, 26 et 29 avril, les 6, 13 et 18 mai;

— Vu l'avis du Ministère de l'Agriculture;

— Vu les dossiers d'avis transmis à la C.R.A.T. par :
Le Service national des Fouilles;
l'Administration des Mines.

— Vu l'inventaire des Zones naturelles et Sites remarquables de Wallonie, établi pour le compte du Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement;

— Etant donné que la C.R.A.T. estime qu'il faut veiller au respect des principes généraux d'aménagement du territoire, qui visent à :

- économiser le sol;
- arrêter la dispersion de l'habitat et freiner l'habitat linéaire le long des routes;
- protéger les espaces agricoles nécessaires à la viabilité et à la rentabilité de l'agriculture;
- prévoir judicieusement les zones industrielles nécessaires à l'expansion économique;
- protéger les sites naturels et maintenir les espaces boisés tout en permettant de répondre aux besoins de la seconde résidence, du tourisme et de l'industrie;
- coordonner les diverses décisions relatives à l'affectation du sol en tentant d'éviter les conflits;
- reprendre les parcs publics et privés.

— Emet les remarques préalables et considérations générales suivantes : — Remarques préalables :

— Regrette que le projet de plan de secteur de Philippeville-Couvin comporte certaines lacunes qui lui enlèvent une partie de sa valeur, telle que l'absence de délimitation de la zone agricole.

— Souhaite qu'en cas de besoins impératifs d'intérêt général, le plan de secteur puisse faire l'objet d'une révision partielle selon une procédure simplifiée par rapport à celle prévue actuellement par la loi organique de l'aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

— Insiste pour que dans l'établissement des plans généraux et particuliers d'aménagement, le plan de secteur soit considéré comme une référence primordiale et non comme un plan rigide.

— Estime que le plan de secteur étant un plan qui régit l'utilisation du sol, il est indispensable que dans l'optique d'une politique spatiale active, le législateur fournisse les instruments nécessaires pour permettre la réalisation effective des destinations prévues.

— Regrette qu'aucune option permettant de mener une politique foncière efficace n'ait été prise avant de procéder à la publication des projets des plans de secteur.

— Demande que les règles découlant de l'application du plan de secteur soient mieux connues du public.

Considérations générales :

Zone d'habitat

La commission régionale constate que les superficies réservées pour l'habitat se concentrent principalement dans la partie du secteur dans la direction de Charleroi.

Pour le reste du secteur, la plupart des zones d'habitat ont été inscrites en zone d'habitat à caractère rural afin de protéger l'activité agricole et de traduire le souhait de conserver un type d'habitat rural que respecte le caractère de la région.

Dans cet esprit, il convient d'introduire une nouvelle notion, celle de la zone d'extension d'habitat à caractère rural qui s'inscrivait en lieu et place des zones d'extension d'habitat lorsqu'elles sont encadrées ou contiguës de zones d'habitat à caractère rural.

Les zones d'extraction

Pour ce qui concerne les demandes d'extensions des zones d'extraction prévues au projet de plan de secteur et les exploitations existantes, la C.R.A.T. a décidé de reprendre les indications fournies par l'Administration des Mines, dans la mesure où elles concernent des exploitations encore en activité ayant fait l'objet d'un permis d'exploiter, et pour autant qu'elles ne mettent pas en péril d'autres affectations du sol.

La Commission estime qu'il faudrait examiner le problème posé par les carrières dans son ensemble. Il conviendrait de faire une estimation des besoins, de dresser une carte des gisements avec leurs caractéristiques (épaisseur, profondeur, qualité) et ensuite de délimiter les zones d'extraction nécessaires compte tenu également d'autres aspects du bon aménagement tels que la protection de l'environnement et des terres agricoles.

A ce problème, s'ajoute celui de la réhabilitation des sites. La Commission estime indispensable de concilier les impératifs de l'activité économique avec ceux de la protection de l'environnement et dans ce but, considère qu'il est indispensable d'imposer la restauration des sites après exploitation conformément aux dispositions de la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés.

Les zones de loisirs.

Le secteur de Philippeville-Couvin est incontestablement le secteur de la province le plus fréquenté par les seconds résidents. Les curiosités locales (grottes) et la vallée du Viroin sont les principaux pôles d'attraction du secteur. Les barrages réalisés à ce jour ont encore augmenté l'attrait touristique du secteur.

Ce phénomène n'a pas été ignoré par le plan de secteur; il prévoit des terrains susceptibles d'accueillir des implantations nouvelles.

D'autre part, à la demande des Ministres compétents en matière d'Aménagement du Territoire, l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire a entamé des opérations de rénovation de sites occupés par des implantations sauvages.

A cet effet, il faudrait édicter des mesures réglementaires et prévoir des crédits nécessaires en vue de faciliter la tâche des autorités compétentes.

La zone rurale.

La C.R.A.T. regrette que la zone agricole ne soit pas délimitée dans le projet de plan de secteur, considère qu'il s'agit d'une grave lacune et demande de l'inscrire au plan définitif.

L'indication de l'intérêt paysager de certaines zones rurales doit être maintenu de manière à contribuer à la protection et à la formation des paysages, que ce soit en zone rurale, agricole ou forestière.

Dans ces zones sont autorisés les actes et travaux correspondant à la situation donnée par la teinte de fond pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la valeur esthétique du paysage.

Dans ces zones peuvent être accomplis les travaux normaux d'entretien d'aménagement et d'exploitation.

— Les zones d'espaces verts.

La Commission souhaite qu'un effort soit fait pour favoriser l'ouverture d'espaces verts au public.

Elle estime que les zones d'espaces verts couvrant des terres exploitées en région agricole doivent faire l'objet d'une sélection rigoureuse afin de ne pas dévaloriser leur statut.

Cette sélection se fera en tenant compte de l'inventaire des sites remarquables d'intérêt biologique.

Elle marque son accord pour inscrire dans des cas spécifiques, des terres exploitées en zone d'espaces verts mais estime dans ce cas, qu'il est nécessaire d'assouplir les prescriptions relatives à cette zone. Afin de ne pas entraver l'activité agricole, il serait nécessaire de permettre la construction des bâtiments agricoles pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination de la zone.

— Les zones de captage.

La Commission demande que des prescriptions précises protègent les zones de captage. Elle insiste sur l'urgence de l'application des mesures prises dans le cadre de la législation existante en matière de protection des eaux souterraines et du rejet des eaux usées.

— Propose d'apporter les modifications suivantes au projet de plan de secteur de Philippeville-Couvin :

Modifications à caractère général résultant de l'examen du dossier d'enquête publique :

— La zone agricole et les zones d'habitat à caractère rural sont indiquées au plan de secteur, sauf cas exceptionnels, conformément aux propositions présentées par le Ministère de l'Agriculture et pour autant que ces zones n'entrent pas en conflit avec d'autres affectations du sol décidées en Commission.

— Les zones d'extension d'habitat contiguës à des zones d'habitat à caractère rural sont converties en zone d'extension d'habitat à caractère rural.

— Les servitudes aériennes prescrites soit par le Ministère de la Défense nationale, soit par le Ministère des Communications, soit par la Régie des Voies aériennes sont portées au plan de secteur.

Modifications à caractère général introduites à l'initiative de la Commission :

— Les sites ayant fait l'objet d'un arrêté royal de classement par la Commission royale des Monuments et des Sites sont indiqués comme tels.

— Hormis le cas où il existe un arrêté royal déterminant une zone de captage, les zones de captage sont supprimées. Seuls sont inscrits au plan, les points de captage en attendant qu'une délimitation des zones de protection des points de captage ait été effectuée sur base scientifique.

— Les sites archéologiques qu'il convient de protéger définitivement sont inscrits au plan de secteur.

Liste des Communes

Secteur de Philippeville-Couvin

P.S.9.7 (N° 37.)

1. Aublain.
2. Berzée.
3. Biesmerée.
4. Boussu-en-Fagne.
5. Brûly.
6. Brûly-de-Pesche.
7. Castillon.
8. Cerfontaine.
9. Chastres.
10. Clermont.
11. Corenne.
12. Couvin.
13. Cul-des-Sarts.
14. Dailly.
15. Daussois.
16. Doische.
17. Dourbes.
18. Fagnolle.
19. Flavion.
20. Florennes.
21. Fontenelle.
22. Fraire.
23. Franchimont.
24. Frasnes.
25. Gimnée.
26. Gochenée.
27. Gonrieux.
28. Gourdinne.
29. Hanzinelle.
30. Hanzinne.
31. Hemptinne.
32. Jamagne.
33. Jamiolle.
34. Laneffe.
35. Le Mesnil.
36. Mariembourg.
37. Matagne-la-Grande.
38. Matagne-la-Petite.
39. Mazée.
40. Merlemont.
41. Morvalme.
42. Morville.
43. Neuville.
44. Nismes.
45. Niverlée.
46. Oignies.
47. Olloy-sur-Viroin.
48. Omezée.
49. Oret.
50. Pesche.
51. Petigny.

52. Petite-Chapelle.
53. Philippeville.
54. Presgaux.
55. Pry.
56. Rognée.
57. Roly.
58. Romedenne.
59. Romerée.
60. Rosée.
61. Saint-Aubain.
62. Samart.
63. Sart-en-Fagne.
64. Sautour.
65. Senzeille.
66. Silencieux.
67. Somzée.
68. Soulme.
69. Soumoy.
70. Stave.
71. Surice.
72. Tarcienne.
73. Thy-le-Bauduin.
74. Thy-le-Château.
75. Treignes.
76. Vaucelles.
77. Vierves.
78. Villers-Deux-Eglises.
79. Villers-en-Fagne.
80. Villers-le-Gambon.
81. Vodecée.
82. Vodelée.
83. Vogenée.
84. Walcourt.
85. Yves-Gomezée.

Commune de Aublain (carte 57/7) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Au lieu-dit « La Galoperie », la zone d'habitat à caractère rural est étendue vers le sud, de part et d'autre d'une voirie existante.

Au sud d'Aublain, la zone d'habitat à caractère rural est prolongée, pour reprendre une parcelle jouxtant la zone d'habitat.

Commune de Berzée (carte 52/7) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat rural.

Commune de Berzée (carte 52/3) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Commune de Biesmerée (carte 53/2) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Une partie de la zone d'extension d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural. Le solde retourne en zone agricole.

Au sud-est et à l'est de la commune, des terrains boisés sont repris en zone boisée au plan.

Commune de Boussu-en-Fagne (carte 57/3) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Commune de Boussu-en-Fagne (carte 57/8) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Au sud-ouest de Boussu-en-Fagne, la ferme du Paligeat est retirée de la zone d'habitat, elle est inscrite en zone agricole.

Le périmètre du parc du château est corrigé, une partie des terrains retirés de la zone de parc est reprise en zone agricole, l'autre partie est inscrite en zone agricole.

La zone d'extension d'habitat prévue au nord de Boussu-en-Fagne est supprimée. Les terrains concernés retournent en zone agricole.

Le château et son parc, corrigés, suivant la situation existante, sont surimprimés du signe d'intérêt historique, architectural et esthétique.

Commune de Brûly (carte 63/1) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Commune de Brûly-de-Pesche (carte 62/4) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Au nord de la commune une zone d'habitat à caractère rural est étendue depuis la zone d'habitat déjà prévue au projet de plan de secteur jusqu'à la zone de losir à rénover.

A l'ouest de la commune, une zone boisée est inscrite au plan afin de reprendre la situation existante.

A l'ouest, une zone d'habitat est inscrite au nord de la route de Chimay, la voirie est aménagée et équipée.

Au sud-est de Brûly-de-Pesche, la zone d'habitat à caractère rural est étendue en profondeur afin de permettre la réalisation d'un lotissement par une entreprise locale.

Commune de Castillon (carte 52/7) :

Au lieu-dit « Crochet », la zone d'habitat est réduite afin de protéger l'activité agricole. La ferme du « Crochet » et les terrains voisins, une vallée comprenant un étang et des peupliers, sont remis en zone agricole.

Au lieu-dit « Le Tayard », une zone d'habitat en ruban prévue le long du chemin de Castillon à Boussu-lez-Walcourt est supprimée. Il n'y a pas de construction à cet endroit. Cette zone ne pouvait s'intégrer à la configuration générale du village.

Commune de Cerfontaine (carte 57/3) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Une zone de parc est transformée en zone agricole suivant la situation existante.

Au sud, une zone de loisirs à rénover est inscrite en vue de permettre la régularisation définitive du domaine en cours de rénovation.

A l'est de la zone communautaire, au lieu-dit « Au Moulin », une zone d'extension de loisirs recouvrait un hameau habité, elle est remplacée par une zone d'habitat à caractère rural.

Au sud-ouest de Cerfontaine, une zone d'extension d'habitat est inscrite entre deux voiries. Cette zone pourra être aménagée facilement après élaboration d'un schéma directeur.

Au sud-est de Cerfontaine, une petite zone d'habitat est inscrite en bordure de la route de Géronsart.

Au sud de Cerfontaine, les terrains situés au lieu-dit « Ancienne Carrière » sont repris en zone agricole à rénover.

Au nord de la commune, la zone d'habitat est légèrement étendue le long de la route de Falemprise qui est entièrement équipée.

Au nord est de la commune, une zone d'habitat à caractère rural d'une profondeur de 50 mètres est inscrite à l'ouest du chemin menant à Malcampé.

La scierie « Lefevre » est reprise en zone artisanale.

Au nord de Cerfontaine, la zone boisée et la zone de prospection de loisirs sont reconsidérées suite à la présentation d'une nouvelle étude de la zone, faite par la commune et le Bureau économique de la Province de Namur.

A l'ouest, la grande zone de prospection de loisirs inscrite en fonction des barrages de l'Eau d'Heure est supprimée, une petite zone de prospection de loisirs est par contre inscrite au sud du lieu-dit « Stoumont », en vue de mettre le plan en concordance avec l'étude touristique faite dans le cadre des barrages de l'Eau d'Heure.

Commune de Chastres (carte 52/8) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

A l'ouest de Chastres, une zone d'habitat à caractère rural est inscrite le long de la route de Walcourt à Chastres.

Au sud de Chastres, la zone d'extension d'habitat est supprimée. Les terrains retournent en zone agricole sauf ceux situés à l'est de la zone d'extension. Ces terrains sont repris en zone d'habitat sur une profondeur de 50 mètres de part et d'autre de la voirie.

Commune de Clermont (carte 52/6) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Carte 52/7 :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Commune de Corenne (carte 53/6) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Au lieu-dit « Couturelle », la zone d'habitat est étendue vers le nord sur une distance de plus ou moins 50 mètres.

Au nord-est de Corenne, une partie d'habitat prévue au projet de plan de secteur retourne en zone agricole.

Commune de Couvin (carte 57/8) :

Au centre de Couvin, un immeuble résidentiel situé rue de la Gare est repris en zone industrielle. Il retourne en zone d'habitat.

A l'est de Couvin, le projet de plan de secteur reprend en zone artisanale les bâtiments de l'ancienne usine Saint-Germain qui sont aujourd'hui affectés au logement.

La zone concernée est transformée en zone d'habitat.

A l'est de Couvin, une zone d'habitat est inscrite au sud de la route de Regniessart, en fonction du principe d'équité.

Cette route est déjà aménagée et équipée : eau, électricité, télé-distribution, égouttage.

La zone industrielle et la zone communautaire situées entre la Gran-Route et l'Eau Noire sont reprises en zone d'extension d'habitat avec sigle ZR.

La zone de prospection de plan d'eau est supprimée.

A la demande de la commune, la zone de loisirs prévue à l'ouest du lieu-dit Sainte-Barbes et les terrains voisins sont repris en zone communautaire.

Commune de Cul-des-Sarts (carte 62/4) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

D'une étude présentée par la commune, il ressort que les terrains situés au sud du village, entre l'Eau Noire et la frontière française, à l'ouest du lieu-dit « Les Différends » conviennent mieux au développement touristique que la zone prévue au projet de plan de secteur dans la vallée de l'Eau Noire et que celle inscrite au plan général d'aménagement de la commune au lieu-dit « Le Laid Trou ». Suite aux propositions communales, il est par conséquent décidé de reprendre en zone d'extension de loisirs les terrains situés à l'ouest du lieu-dit « Les Différends ». La zone d'extension de loisirs prévue initialement dans la vallée de l'Eau Noire est transformée en zone agricole et de prospection de plan d'eau en vue de la création d'un plan d'eau récréatif. Le périmètre de la zone de prospection de plan d'eau sera cependant différent de celui de l'ancienne zone d'extension de loisirs. Il sera établi en fonction des courbes de niveau.

Une zone d'habitat prévue à l'est de la rue de Gonrioux, sur des terrains boisés est supprimée.

La zone d'extension de loisirs prévue à l'ouest du lieu-dit « Le Marais » a fait l'objet d'une étude d'ensemble. Elle est actuellement aménagée et ne répond donc plus à une zone d'extension de loisirs, mais à une zone de loisirs reprenant le camping, caravanning, le parc récréatif et la piscine.

Le château et le parc occupés par un home de vacances et de cures d'air étaient repris en zone de parc au projet de plan de secteur.

Etant donné la situation existante et la nécessité de procéder à des extensions, cet ensemble est classé en zone communautaire.

Un petit parc situé en bordure de la R.N. 61 et appartenant à l'Etat belge est repris en zone de parc.

Une partie de la zone communautaire inscrite en bordure de la R.N. 664 est supprimée. Les terrains concernés sont repris en zone d'habitat.

Une zone d'extension d'habitat et une partie de zone communautaire sont repris en zone d'habitat. La C.A.P. a fait aménager sur ces terrains des maisons pour le 3e âge.

Commune de Dailly (carte 57/8) :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural d'intérêt culturel, historique et esthétique.

Au lieu-dit « Les Ruaux », la zone d'habitat à caractère rural est légèrement étendue en direction de Dailly.

Commune de Daussois (carte 52/8) :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

Commune de Doische (carte 58/2) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Suite à la demande de la commune et compte tenu de l'existence d'une voirie aménagée et équipée, la zone d'habitat à caractère rural est étendue de part et d'autre du chemin de Doische à Vaucelles, jusqu'à la passerelle existante sur le ruisseau de la Joncquière.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue vers le sud de part et d'autre d'un chemin communal asphalté et équipé en eau et électricité. L'extension reprend des terrains communaux à proximité desquels existent déjà deux habitations.

A la demande de la commune, il est décidé de créer une zone artisanale sur les terrains occupés par l'ancienne gare désaffectée et ses abords.

A l'ouest de la commune, à proximité de l'école moyenne, une parcelle appartenant à l'Etat est reprise en zone d'équipement communautaire et de service public.

Au lieu-dit « Tienne de l'Eglise », la zone d'habitat rural est étendue vers le sud pour englober des terrains jouxtant la zone d'habitat.

Au centre de Doische, la zone d'habitat est étendue pour reprendre une situation existante.

La zone d'extension d'habitat prévue à l'est de la commune est modifiée. Une partie de ces terrains retourne en zone agricole étant donné qu'il y a impossibilité technique de les urbaniser. La zone d'extension d'habitat est par contre étendue à l'est afin de permettre la réalisation d'un lotissement communal.

Commune de Douibes (carte 58/5) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Vu l'intérêt agricole, la zone d'extension d'habitat est supprimée.

Une partie de la zone d'extension de loisirs est supprimée et retourne en zone agricole, le reste de la zone est intégré à la zone d'habitat à caractère rural.

Une zone d'habitat à caractère rural est inscrite au sud du village pour reprendre l'entièreté de la zone bâtie.

Le centre géophysique est repris en zone communautaire.

Au sud, la zone communautaire est supprimée et remplacée par de la zone d'habitat à caractère rural et de la zone agricole.

Le site du « Fondry des Chiens » est repris en site classé.

Commune de Fagnole (carte 58/1) :

Des parcelles boisées sont reprises en zone forestière conformément à la situation existante.

L'intérêt esthétique et culturel est également inscrit sur une partie de la zone d'habitat à caractère rural.

Commune de Flavion :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat est étendue vers le sud-est, en bordure de deux voiries. Un P.P.A. approuvé reprend déjà les terrains concernés en zone d'habitat.

La zone d'habitat est étendue en bordure de la rue du Grand Gaux.

Au nord de Flavion, une partie de la zone de parc retourne en zone agricole.

A la demande de la C.A.P., la zone d'habitat à caractère rural est étendue vers l'ouest afin de permettre la réalisation du lotissement prévu par la C.A.P.

Commune de Florennes :

Au nord du lieu-dit « l'Amende », la zone d'extension d'habitat est supprimée étant donné l'intérêt agricole.

A la demande de la commune, la zone d'habitat inscrite à l'ouest de la vaste zone d'extension d'habitat située au nord de Florennes est supprimée. Les terrains concernés sont repris en zone agricole.

La zone d'extension de loisirs située au nord de Florennes est supprimée. Les terrains concernés retournent suivant la situation existante en zone boisée et en zone agricole.

Au nord-est de Florennes, au lieu-dit « Pavillons », la cité située face aux bâtiments de l'ancienne usine Cerabel est reprise en zone d'habitat. La zone industrielle prévue à l'ouest de la route de Florennes à Stave est supprimée. Les terrains concernés retournent en zone agricole, à l'exception des bâtiments de l'usine Cerabel qui sont, à la demande de la commune, repris en zone d'habitat à rénover.

Vu la suppression des projets de contournements de Florennes, les zones d'extension d'habitat prévues au nord-est et au sud-est de Florennes sont supprimées. Les terrains retournent en zone agricole.

Au nord de la voie ferrée, au lieu-dit « La Chapelle », une zone d'habitat inscrite en bordure d'un chemin non équipé est supprimée.

Au sud du chemin de fer et du lieu-dit « Campagne de la Barrière », une zone de parc prévue au projet de plan de secteur est supprimée. Etant donné la situation existante, les terrains retournent en zone agricole.

Au centre de Florennes, le périmètre de la vaste zone communautaire est corrigé. Une partie de cette zone retourne en zone boisée. De même, les terrains situés au nord de la ferme du château sont repris en zone boisée étant donné la situation existante et la nécessité de maintenir cet espace boisé.

La ferme du Château et les propriétés voisines sont reprises en zone d'habitat rural. Les bâtiments étaient repris auparavant en zone de parc.

Au sud de l'athénée royal, un parc repris en zone d'habitat au projet de plan de secteur est repris en zone de parc.

Au lieu-dit « Les Tuileries », la zone d'extension d'habitat est vu sa faible superficie reprise en zone d'habitat.

Au centre de Florennes, une partie de la zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

Les zones d'extraction de carrières situées au sud de Florennes sont supprimées.

Au sud de Florennes, au lieu-dit « Chaumont », la zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural. La zone d'habitat à caractère rural est également étendue à l'ouest et à l'est de Chaumont compte tenu de la situation existante.

Commune de Fraire (Carte 52/8) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Au sud-est, une zone d'habitat à caractère rural est inscrite entre la voirie et l'ancienne carrière.

La zone industrielle est déplacée vers l'est, pour reprendre une entreprise existante.

A l'est du village, au lieu-dit « Taille devant le Vivy », une zone d'habitat est inscrite au nord de la voirie pour permettre la réalisation d'un lotissement sur des terrains communaux.

Commune de Franchimont (Carte 58/1) :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural vu le caractère rural de la commune.

A la demande de la commune, la zone d'habitat à caractère rural est, eu égard à l'équipement existant, étendue au nord-est et au sud de Franchimont.

Commune de Frasnes-lez-Couvin (Carte 57/8) :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

Une zone d'habitat à caractère rural est ajoutée le long de l'ancienne route Mariembourg-Couvin jusqu'à la grand-route actuelle.

Au nord du cimetière, une zone d'habitat à caractère rural est ajoutée au plan.

Au sud-ouest, la profondeur de la zone d'habitat prévue au nord de la route de Boussu est portée à 100 mètres en fonction de la situation existante.

La zone d'extension industrielle est supprimée. Les terrains concernés retournent en zone boisée et en zone rurale.

La zone d'extension de loisirs prévue à l'ouest de la commune est supprimée.

Les terrains susceptibles d'être utilisés pour la construction résidentielle sont inscrits en zone d'extension d'habitat. Les parties les plus accidentées retournent en zone forestière et en zone agricole.

Au lieu-dit « Le Gamo », la zone d'extension d'habitat est supprimée. Les terrains concernés présentent un relief fort accidenté. Ils retournent en zone agricole.

Commune de Gimnée (Carte 58/2) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Une petite extension de la zone d'habitat est accordée le long de la route Gimnée-Doische. La voirie est équipée. De plus, des constructions existent sur le terrain attenant à la parcelle concernée et au sud de la route.

La zone d'habitat à caractère rural est légèrement vers le nord en vue d'englober une parcelle jouxtant la zone d'habitat prévue au projet de plan de secteur.

Commune de Gochenée (Carte 58/2) :

Transformation des zones d'habitat en zones d'habitat à caractère rural.

Commune de Gochenée (carte 58/3) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Commune de Gonrioux (carte 57/8) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est prolongée sur une centaine de mètres le long de la route Gonrioux-Dailly. Cette route est déjà pourvue de l'infrastructure nécessaire.

Carte 57/7 :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat est prolongée sur une longueur de plus ou moins 200 mètres de part et d'autre de la route Gonrioux-Dailly. Cette voirie est pourvue de l'équipement nécessaire.

Commune de Gourdinne (carte 52/4) :

Transformation des zones d'habitat en zone d'habitat à caractère rural.

Les zones d'extension d'habitat existantes au nord de Gourdinne sont réduites pour protéger l'agriculture de l'extension résidentielle inconsidérée.

Commune de Hanzinelle (carte 53/5) :

Au nord de Morialmé, la zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue vers l'ouest afin de reprendre un groupe d'habitations existantes.

Commune de Hanzinelle (carte 53/1) :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

A la demande de la commune, la zone d'habitat à caractère rural est étendue vers l'est le long de voiries équipées en eau et électricité.

Les zones d'extension d'habitat initialement prévues à l'ouest et à l'est de Hanzinelle sont supprimées.

Au bois de l'Escau, une zone d'extension est inscrite suivant le périmètre concédé.

A l'est de Hanzinelle, au lieu-dit « Nouvelle », les terrains situés en bordure de voirie, à l'intérieur de leur périmètre sont repris en zone d'extension d'habitat. Les terrains situés face à la zone d'extension d'habitat à l'extérieur des voiries sont repris en zone d'habitat à caractère rural.

Commune de Hanzinne (carte 53/1) :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

La chapelle Saint-Oger et son environnement immédiat sont repris en zone d'habitat d'intérêt culturel, esthétique et historique. Il en est de même pour la ferme de l'ancienne prévôté et l'église y attenante.

La zone d'habitat à caractère rural est supprimée au sud vu la configuration du terrain.

Les zones d'extension d'habitat sont supprimées pour préserver le caractère rural de Hanzinne et pour protéger les exploitations agricoles.

Au nord du vieux chemin de Namur, une entreprise de poterie est reprise en zone artisanale.

Au centre de Hanzinne, un ensemble récréatif et culturel composé de la salle des fêtes, des écoles et de la plaine de jeux est repris en zone d'équipement communautaire.

Commune d'Hemptinne (carte 53/5) :

Au nord de Hemptinne, la zone de loisirs inscrite sur des terrains communaux est supprimée.

Commune de Jamagne (carte 52/8) :

Les zones d'habitat de Jamagne sont transformées en zone d'habitat rural.

Une zone d'habitat à caractère rural est inscrite au sud au lieu-dit « Vieille Gare », le long d'un chemin communal équipé.

Les zones d'habitat à caractère rural sont ramenées à une profondeur de 50 mètres à front de rue.

Commune de Laneffe (carte 52/8) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Le domaine en cours de rénovation au bois de Thy est repris en zone de loisirs à rénover pour permettre la régularisation définitive.

La zone d'extension située à l'ouest du bois de Thy devient zone d'habitat à caractère rural.

Au sud de Laneffe, un lotissement accordé est repris en zone d'habitat à caractère rural.

Commune de Le Mesnil (carte 58/6) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

A la demande de l'administration des routes, la zone d'habitat est réduite au nord de Le Mesnil en vue de permettre la réalisation du projet de contournement.

Commune de Mariembourg (carte 57/4) :

Etant donné l'existence d'un plan particulier d'aménagement approuvé par A.R., le projet est corrigé pour reprendre la situation réelle.

La zone de loisirs prévue au lieu-dit « Tri Pirard », est remplacé par une zone d'habitat.

Carte 57/8 :

La zone d'habitat prévue à l'est du chemin de fer est corrigée selon la situation existante (constructions érigées dans le cadre d'un permis de lotir).

La limite de la zone artisanale est corrigée au sud du chemin de fer.

Au lieu-dit « Pont Pavot », la zone d'habitat est prolongée sur une profondeur de 50 mètres à front de rue en direction de Frasnes.

Au nord-ouest de Mariembourg, la zone d'habitat est prolongée au sud de la route dite du « Cimetière d'Honneur ».

Commune de Matagne-la-Grande (carte 58/1) :

Toutes les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

A l'est, la zone d'habitat est étendue sur une centaine de mètres en direction de Matagne-la-Petite.

Les terrains occupés par la S.A. « P.R.B. Nobel Explosifs » sont repris en zone industrielle.

Commune de Matagne-la-Petite (carte 58/2) :

Au sud de Matagne-la-Petite, une extension de la zone d'habitat est accordée le long du chemin de Matagne à Treignes.

Commune de Mazée (carte 58/6) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat est prolongée au nord et au nord-est de Mazée.

Carte 58/2 :

Une partie de la zone de loisirs retourne en zone boisée.

La zone de loisirs est reprise en zone de loisirs avec séjour, y compris un lotissement approuvé.

Commune de Merlemont (carte 58/1) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Au nord de Merlemont, une zone d'habitat est inscrite à l'est de la voie ferrée pour reprendre un noyau habité.

Une zone d'habitat est inscrite au nord de la rue des Abreuvoirs, en prolongation de la situation existante et pour rétablir l'égalité des riverains. L'extension est accordée depuis la gare jusqu'au croisement de la route de Givet.

Au sud de Merlemont, la zone d'extension d'habitat est réduite au lieu-dit « Tienne de Wérichet ».

Commune de Morialmé (carte 53/5) :

Au centre de Morialmé, le château-ferme et les terrains y attenants sont retirés de la zone d'habitat. Ce bâtiment et les terrains concernés sont inscrits en zone agricole.

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Commune de Morville (carte 53/6) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Le domaine du Bois du Roi, en cours de rénovation, est repris en zone de loisirs à rénover afin de permettre la régularisation définitive.

Au nord de la route de Morville à Anthée, une partie de la zone d'habitat est supprimée et remise en zone agricole.

Commune de Neuville (carte 57/4) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

A l'est de la route nationale, une partie de la zone d'habitat est supprimée, elle est remplacée par de la zone agricole et de la zone boisée.

Le périmètre de la zone de loisirs à rénover au lieu-dit « Les Valisettes » est corrigé suivant la situation existante.

Les parcelles nécessaires à l'exploitation des carrières de marbre de Neuville sont reprises en zone d'extraction au lieu-dit « Terne Ruelle ».

Commune de Nismes (carte 57/8) :

Le lotissement des Français est repris entièrement en zone d'habitat.

Carte 58/5 :

La zone d'habitat est transformée en partie en zone d'habitat à caractère rural.

Au nord, une petite zone d'habitat est inscrite entre l'Eau Blanche et le chemin de fer, le long de la route de Nismes à Dourbes.

La scierie du Fourneau et ses dépendances sont reprises en zone artisanale.

Au lieu-dit « Tienne Bieumont », une partie de la zone d'habitat est supprimée. Les terrains retournent en zone agricole et boisée d'intérêt paysager.

Au sud de Nismes, la Commission demande la suppression d'une partie de la zone d'habitat.

Au lieu-dit « N.D. de Beauraing », un camping existant est repris en zone de loisirs.

Au lieu-dit « Batterages », le périmètre de la zone d'extension de loisirs est corrigé suivant les plans fournis par la commune. Cette zone est réservée en priorité à la relocalisation des seconds résidents installés en infraction dans le parc de Nismes.

En ce qui concerne la zone d'extension d'habitat prévue au sud de Nismes, il est décidé d'inscrire en zone d'habitat plutôt qu'en zone d'extension d'habitat les terrains situés à front de la route du Viroin ainsi que ceux qui ont fait l'objet d'un permis de lotir. Les terrains restants sont maintenus en zone d'extension d'habitat.

Commune de Niverlée (carte 58/2) :

Toutes les zones d'habitat deviennent zones d'habitat à caractère rural.

Commune de Oignies (carte 58/6) :

La zone de récréation existante, réalisée à l'aide du Commissariat général au Tourisme est reportée au plan de secteur en zone de loisirs sans séjour.

A la demande de la commune, la zone d'extension d'habitat prévue au plan de secteur, entre la route de Le Mesnil et le chemin des Greffes est transformée en zone d'habitat. Des

constructions existent dans cette zone depuis plus de 25 ans. Une route longe le bois entre la route de Le Mesnil et le chemin des Greffes. Elle solutionne le problème de l'enclavement.

Une zone d'habitat, acceptée en séance de seconde consultation et située en bordure de la rue de la Prairie n'a pas été inscrite au projet de plan de secteur. Elle est reportée au plan.

Commune de Oignies-en-Thierache (carte 63/2) :

A la demande de la commune, le périmètre de la zone de loisirs à rénover est corrigé de façon à reprendre la situation existante.

Carte 58/5 :

Une zone de récréation sans séjour avait été inscrite au projet de plan de secteur. Cette zone avait été accordée antérieurement comme zone à bâtir. Sur cette base, l'administration communale y avait placé l'infrastructure primaire. Cette zone de loisirs est par conséquent supprimée et remplacée par une zone à bâtir.

Les parcelles appartenant à la C.A.P. sont reprises en zone d'habitat. Des maisons de retraite pour personnes âgées doivent être réintégrées à cet endroit.

La zone d'extension d'habitat prévue à l'ouest du village est supprimée et remplacée par une zone d'habitat, étant donné l'existence d'un chantier de la S.N.T., l'équipement des voiries existantes et l'existence des constructions dans cette zone.

Commune d'Olloy-sur-Viroin (carte 58/5) :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

Au sud, une zone verte est reprise en zone agricole en fonction de la situation existante.

Au centre de la commune, les terrains situés au sud du Viroin sont repris en zone de loisirs sans séjour.

La colline dominant la commune est enlevée de la zone d'habitat et inscrite en zone d'espace vert.

La zone d'extension d'habitat prévue au sud d'Olloy est légèrement étendue vers l'est.

Le complexe touristique « Rolinvaux » résultant d'un permis de camping autorisé en septembre 1972 est repris en zone de loisirs avec séjour.

Au nord-ouest, au lieu-dit « Les Sangles », une zone agricole est inscrite au lieu et place d'une zone d'espace vert.

A l'est du cimetière, seul le camping autorisé sera repris en zone de loisir. La zone d'habitat initialement inscrite est supprimée.

L'étroite zone d'habitat prévue au nord du Viroin, entre celui-ci et la route, est inscrite en zone d'espace vert afin de protéger l'aspect pittoresque de la rive du cour d'eau.

A l'est de Olloy-sur-Viroin, la zone d'extension de loisirs est maintenue. Une zone d'espace vert est toutefois inscrite le long du Viroin.

Commune de Oret (carte 53/1) :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

Le périmètre d'exploitation des carrières d'Oret est corrigé suivant le périmètre concédé.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue vers l'ouest au lieu-dit « Les Croisettes », elle est également prolongée au lieu-dit « La Citadelle ».

Commune de Pesche (carte 57/8) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Au lieu-dit « Courtil Bergère », la zone d'habitat à caractère rural est légèrement étendue vers le Nord.

Au nord, la zone d'habitat est étendue pour reprendre un lotissement existant (rue de Boussu).

Commune de Petigny (carte 57/8) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

La zone d'extension d'habitat située à l'est de la commune est supprimée, les terrains concernés retournent en zone boisée.

Le hameau de « Platinerie » repris en zone de loisir au projet de plan de secteur est inscrit en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue vers le sud au lieu-dit « Beigninry ».

La zone d'extension d'habitat prévue à l'ouest de la commune est supprimée à la demande de la commune. Les terrains concernés retournent en zone agricole.

Afin de relocaliser les caravanes en infraction, il est décidé d'inscrire une zone d'extension de loisirs à l'ouest du camping communal entre celui-ci, une carrière et deux chemins joignant ces deux zones.

Une zone d'habitat est inscrite à la demande de la commune tout le long de la route de Couvin à Pétigny.

Commune de Petite-Chapelle (carte 62/4) :

Les zones d'habitat deviennent zone d'habitat à caractère rural.

Une zone d'habitat à caractère rural est accordée en bordure de la rue du Bois.

Une zone d'habitat à caractère rural est également accordée de part et d'autre de la rue Vallard.

A l'ouest de la rue du Bois une zone communautaire est inscrite sur des terrains acquis par un institut pour enfants handicapés.

Commune de Philippeville (carte 58/1) :

A la demande de la commune, la zone d'habitat est étendue le long du chemin de Samart. Les propriétaires de cette parcelle ont obtenu un certificat d'urbanisme en 1975.

Les terrains situés rue de Sautour appartenant au Fond des Constructions scolaires sont repris en zone communautaire et de service public.

Carte 57/4 :

Suite aux demandes formulées par la commune et par plusieurs particuliers, une zone d'habitat d'une profondeur de 50 mètres est inscrite à l'ouest de l'ancienne route nationale 5 et de part et d'autre d'une partie du chemin n° 15.

Carte 53/5 :

Une partie du hameau « Les Baraques » situé au sud de la R.N. 36 est reprise en zone d'habitat à caractère rural au lieu de zone d'habitat.

Au lieu-dit « Les Baraques », la zone d'habitat est étendue afin de reprendre une parcelle entourée de lotissements et de constructions.

Au lieu-dit « Le Pachi Brebis », une petite partie de la zone d'extension d'habitat est reprise en zone d'habitat.

Commune de Presgaux (carte 57/7) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

La zone de loisirs inscrite au sud de Presgaux est supprimée. Elle est remplacée par une zone d'habitat. Un lotissement communal a été autorisé à cet endroit.

La zone d'habitat à caractère rural est prolongée vers le nord au chemin de la Naie. La voirie est aménagée et équipée en eau et électricité.

Vu l'intérêt agricole, la zone d'extension d'habitat est supprimée et remplacée par une zone agricole.

Les terrains destinés à la plaine de jeux sont repris en zone communautaire.

Commune de Pry (carte 52/8) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

A la demande de la commune, la zone d'habitat rural est étendue vers l'est au lieu-dit « Le Tomboi ».

Commune de Rognée (carte 52/7) :

L'intérêt paysager est ajouté sur une partie de la zone d'habitat à caractère rural.

Au sud-est, la Commission décide la suppression d'une partie de la zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est prolongée sur une distance de 100 mètres en direction de Pry. Cette route est déjà pourvue de l'équipement en eau et électricité.

Commune de Roly (carte 58/1) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Au lieu-dit « Bowe », la zone d'extension d'habitat est étendue vers le sud.

A l'ouest de la route de Roly à Fagnolle, une zone d'habitat d'une profondeur de 50 mètres à partir de la voirie est transformée en zone d'extension d'habitat.

Au centre de Roly, une petite parcelle proche d'habitations existantes est intégrée dans la zone d'habitat.

Au sud, une zone de loisirs retourne en zone verte à la demande des propriétaires.

Carte 57/4 :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Le domaine de Roly est repris en zone de loisirs à rénover de part et d'autre de la R.N. 5 afin de permettre la régularisation définitive de cet ensemble. L'opération de rénovation de ce domaine est terminée. (Lieux-dits Taille au Grand Chemin et Taille Brûlée).

Les zones d'extension d'habitat prévues au nord et au sud du lac de Roly sont supprimées et remises en zone boisées.

Les zones de loisirs sans séjour prévues au nord et au sud du lac de Roly sont supprimées. Elles retournent en zone agricole.

A l'est du lac, la zone de loisirs sans séjour est transformée en zone de loisirs avec séjour pour permettre la réalisation d'un camping.

Une zone de prospection de loisirs est également prévue au sud-est du lac.

Au lieu-dit, « Taille Brûlée », la zone de loisirs à rénover est étendue vers le sud pour reprendre une parcelle située à l'intérieur de la boucle de voirie franchissant la voie ferrée.

Commune de Romedenne (carte 58/2) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural vu le caractère du village.

Vu l'intérêt agricole, la zone d'habitat est réduite au Nord.

Etant donné sa faible superficie, la zone d'extension d'habitat est supprimée et remplacée par une zone d'habitat à caractère rural.

Commune de Romérée (carte 58/2) :

Les zones d'habitat deviennent des zones d'habitat à caractère rural.

La zone de loisirs est transformée en zone d'habitat à caractère rural étant donné l'existence d'un lotissement autorisé.

Commune de Rosée (carte 53/6) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue au sud de la route Philippeville-Dinant, pour reprendre des constructions existantes.

La zone d'habitat à caractère rural est prolongée vers le sud le long de la rue du Hierdal pour reprendre des constructions existantes. Pour le même motif, une zone d'habitat à caractère rural est inscrite au lieu-dit « Pont de la Cour ».

Commune de Saint-Aubin (carte 53/5) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Une parcelle boisée est reprise au plan, elle se situait auparavant en zone rurale.

La zone de parc inscrite par erreur en bordure de la route Florennes-Morialmé est supprimée, les terrains concernés retournent en zone agricole.

Au nord de Saint-Aubin, le périmètre des zones d'extraction de carrières est corrigé.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue vers le sud de part et d'autre d'un chemin équipé.

A la demande de la commune, une zone d'habitat à caractère rural est inscrite le long de la rue du Fourneau, au-delà du cimetière et jusqu'au passage à niveau.

Au nord de Saint-Aubin, des terrains situés autour de la Chapelle-Saint-Sang, sont repris en zone d'habitat à caractère rural à la demande de la commune.

Commune de Samart (carte 57/4) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

A l'est de la route nationale, une partie de la zone d'habitat est supprimée et remplacée par de la zone agricole et de la zone verte.

Commune de Sart-en-Fagne (carte 58/1) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Au nord de Sart-en-Fagne, la zone d'habitat à caractère rural est étendue pour reprendre un lotissement autorisé.

Au sud, la zone d'habitat à caractère rural englobe des terrains qui jouxtent la zone d'habitat.

Commune de Sautour (carte 58/1) :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue vers le nord jusqu'à une habitation existante.

L'intérêt esthétique et culturel est inscrit sur une partie de la zone d'habitat à caractère rural.

Commune de Senzeille (carte 57/4) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Au lieu-dit « Haie Henri », une zone de loisirs à rénover est inscrite afin de permettre la régularisation définitive d'un ensemble en cours de rénovation.

Compte tenu des requêtes introduites, il est décidé d'inscrire une zone d'habitat de part et d'autre de la voirie reliant le village (lieu-dit Moulin Louvaux) au quartier de la gare et de supprimer la zone d'extension d'habitat prévue au quartier de la gare.

Afin de protéger une exploitation agricole, la zone d'habitat est légèrement réduite au sud de l'agglomération.

Commune de Silenrieux (carte 52/7) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Une zone d'habitat à caractère rural est inscrite de part et d'autre de la route qui mène à la Chapelle-Sainte-Anne.

La zone d'habitat rural est également étendue au lieu-dit « Beaupont ».

Une zone d'extension d'habitat est prévue au nord du lieu-dit « Beaupont ».

La zone d'habitat à caractère rural est également prolongée à l'est et au nord-est de la commune.

Le tracé de la ligne 150 KV Plate-Taille/Monceau figure au plan.

Les travaux routiers exécutés par l'Administration des Routes sont reportés au plan.

Le projet de contournement routier de Silenrieux n'est plus reporté au plan.

Commune de Silenrieux (carte 52/8) :

Une zone d'habitat à caractère rural est inscrite au sud du lieu-dit « Paradis ». Elle se prolonge vers le sud en bordure de la route de Beaumont à Philippeville.

Commune de Somzée (carte 52/4) :

Une partie de la zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

Au sud-est, la zone d'extension d'habitat est transformée en zone d'habitat.

Au nord-est, la zone d'extension d'habitat est étendue afin de permettre un meilleur aménagement de la zone.

Les terrains repris en zone d'extraction au projet de plan de secteur retournent en zone agricole.

Au sud du lieu-dit « campagne », la zone d'habitat est prolongée jusque la voirie.

Les terrains situés à l'ouest du lieu-dit « Dohet », entre la route nationale, le chemin de Gourdinne et la zone d'habitat sont repris en zone d'extension d'habitat.

Commune de Souleme (carte 58/2) :

Les zones d'habitat deviennent des zones d'habitat à caractère rural.

L'intérêt esthétique est ajouté au centre de la commune.

La zone d'habitat à caractère rural est légèrement étendue vers le nord-ouest jusqu'au carrefour; des habitations existent déjà à cet endroit.

La surimpression à ajouter sur le centre de la commune doit être celle de la zone d'intérêt historique, culturel et esthétique.

Commune de Soumoy (carte 57/4) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

Commune de Stave (carte 53/6) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue vers le nord-est en bordure d'un chemin équipé.

La zone d'habitat à caractère rural est prolongée vers le sud-ouest sur une distance de 50 mètres.

La zone d'extension d'habitat voisine de la voie ferrée et une partie de la zone d'habitat située immédiatement à l'est de cette dernière sont supprimées.

Commune de Surice (carte 58/2) :

La zone d'habitat devient zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue vers le sud en direction de Romedenne pour relier des zones d'habitat très proches l'une de l'autre.

La zone d'extension d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural étant donné sa faible dimension.

Vu l'intérêt agricole, une partie de la zone d'habitat prévue le long de la route de Surice à Souleme est supprimée.

Commune de Tarcienne (carte 52/4) :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat rural.

A l'est de la R.N. 5, une zone d'extension d'habitat est remplacée par une zone d'habitat, un lotissement étant déjà réalisé à cet endroit.

La zone d'extension d'habitat est étendue vers le nord-est (lieu-dit « Le Marais »).

A l'ouest de la R.N. 5, une zone d'extension d'habitat est inscrite entre un lotissement et la R.N. 5.

Au nord de la Barrière de Tarcienne, une zone d'habitat est inscrite face à un lotissement autorisé sur des terrains situés en bordure d'une voirie équipée.

Commune de Thy-le-Baudouin (carte 52/4) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

Commune de Thy-le-Château (carte 52/7) :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

Une zone d'habitat à caractère rural est inscrite au nord du cimetière.

Carte 52/8 :

Une partie de la zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

Commune de Treignes (carte 58/6) :

Les zones d'habitat sont transformées en zones d'habitat à caractère rural.

La zone de parc est supprimée, il s'agit d'un verger. Cette zone est transformée en zone d'habitat pour les terrains situés à front de rue et en zone agricole pour le solde.

La zone d'habitat à caractère rural est légèrement étendue vers l'ouest.

La zone d'extension de loisirs inscrite au sud du chemin de fer est supprimée. Il s'agit d'une zone déjà partiellement occupée. En conséquence, les terrains situés en bordure de voirie sont repris en zone d'habitat à caractère rural. Les parcelles restantes retournent en zone boisée et en zone rurale.

La zone de loisirs prévue au nord-est du village est transformée en zone d'extension de loisirs.

Commune de Vaucelles (carte 58) :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue vers l'est en bordure d'un chemin communal équipé. Elle est également prolongée au sud, sur le côté ouest du chemin de Vaucelles à Hierges jusqu'au cimetière afin de rétablir l'égalité entre riverains.

Commune de Vierves-sur-Viroin (carte 58/5) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'extension de loisirs située au sud de la commune, au lieu-dit « Hierda » est supprimée et transformée en zone agricole et en zone boisée.

La zone d'extension d'habitat située à l'ouest de la commune est supprimée. Les terrains concernés retournent en zone forestière.

La zone d'habitat à caractère rural est légèrement étendue vers le nord-est. Elle est également prolongée jusqu'au cimetière.

La zone d'extension de loisirs située au sud du chemin de fer est transformée en zone de loisirs, le permis de camping autorisé à cet endroit sera repris au plan en fonction de la situation juridique.

Commune de Villers-Deux-Eglises (carte 57/4) :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue vers le sud pour reprendre des habitations existantes.

Carte 52/8 :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

Commune de Villers-en-Fagne (carte 58/1) :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

Au nord, la zone d'extension de loisirs prévu au lieu-dit « Grand Fil » est supprimée vu l'intérêt paysager.

Commune de Villers-le-Gambon (carte 53/5) :

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

A la demande de la commune, la zone d'habitat à caractère rural est étendue vers le nord. En contrepartie, une partie de la zone d'habitat est supprimée et reprise en zone agricole.

Commune de Villers-le-Gambon (carte 58/1) :

Les zones d'habitat sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

A l'est de Villers-le-Gambon, la zone d'habitat à caractère rural est étendue légèrement vers l'est en direction de Franchimont.

Au sud de Villers-le-Gambon, la zone d'habitat à caractère rural est étendue vers le sud à la demande de la commune.

L'usine « Panobois » est reprise en zone artisanale.

L'usine « Villers Monopole » est inscrite en zone d'industrie thermale.

Commune de Vodecée (carte 53/5) :

A la demande de la commune, la zone d'habitat à caractère rural est étendue vers l'ouest de part et d'autre d'un chemin équipé.

Commune de Walcourt (carte 52/8) :

La zone d'habitat est étendue légèrement vers le sud en direction du bois de Terginsart.

La zone de parc située au nord-ouest de Walcourt est réduite suivant son périmètre exact. Les terrains retirés de la zone de parc sont inscrits en zone agricole.

Une zone verte d'intérêt paysager est inscrite depuis la zone d'habitat jusqu'à la rive de l'Eau d'Heure.

Commune de Yves-Gomezée (carte 52/8) :

Une zone d'extension d'habitat est inscrite en bordure du chemin de fer, entre la zone d'habitat à caractère rural et la zone d'habitat à rénover.

A l'ouest, une partie de la zone de parc est transformée en zone boisée, selon la situation existante.

La zone d'habitat est transformée en zone d'habitat à caractère rural.

La zone d'habitat à caractère rural est légèrement étendue à l'ouest de Yves-Gomezée.

La zone d'habitat à caractère rural est étendue à l'ouest de la R.N. 5 au sud du chemin de fer, pour englober un lotissement approuvé en date du 7 novembre 1972.

La zone d'extension d'habitat en triangle prévue au nord-est du lieu-dit « Belle Perche » est supprimée. Les terrains concernés retournent en zone agricole.

Les zones d'extension d'habitat prévues au centre de Yves-Gomezée sont transformées en zone d'habitat à caractère rural.

A l'est de Yves-Gomezée, au lieu-dit « Au Beau Soleil », la zone d'extension d'habitat et la zone d'habitat prévue à l'ouest du chemin de Belle Voie sont supprimées à la demande de la commune. Les terrains concernés retournent en zone agricole.

A l'est du lieu-dit « Crèveœur », la zone de loisirs est modifiée en fonction de la situation juridique acquise.

OFFICIËLE BERICHTEN

MINISTERIE VAN MIDDENSTAND

Bericht aan de representatieve organisaties van zelfstandigen. — Openstaande plaats van rechter in sociale zaken, als zelfstandige, bij de Arbeidsrechtbank te Bergen

De betrokken organisaties worden verzocht de kandidaturen voor te dragen uiterlijk binnen drie maanden na de bekendmaking van dit bericht.

De voordrachten van kandidaten, mannen of vrouwen, geschieden op dubbeltallen gericht aan het Ministerie van Middenstand, Administratie voor Sociale Zaken, World Trade Center, Toren 2, Bus 54, Emile Jacqmainlaan 162, 1000 Brussel.

Bij de lijsten zal er voor elk der voorgedragen kandidaturen een bewijs van goed zedelijk gedrag worden gevoegd.

AVIS OFFICIELS

MINISTERE DES CLASSES MOYENNES

Avis aux organisations représentatives de travailleurs indépendants. — Place vacante de juge social, au titre de travailleur indépendant, au Tribunal du Travail de Mons

Les organisations intéressées sont invitées à présenter les candidatures au plus tard dans les trois mois de la publication du présent avis.

Les présentations de candidats ou candidates se font sur des listes doubles adressées au Ministère des Classes moyennes, Administration des Affaires sociales, World Trade Center, Tour 2, boîte 54, boulevard Emile Jacqmain 162, 1000 Bruxelles.

Les listes seront accompagnées d'un certificat de bonnes vie et mœurs pour chacune des candidatures présentées.